éduquer

tribune laïque n° 117 novembre 2015

la ligue

dossier
Garantir le droit à la scolarité des mineurs étrangers

actualités
La France lance son opération «mixité scolaire» dans dix départements

histoire
L'enseignement primaire en Belgique dans la première décennie de l'indépendance

sciences
La Hulotte: «le journal le plus lu dans les terriers»

Publication de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl

Sommaire

Éditorial

Instruire, voilà l'excellence! p 3

Roland Perceval

Focus

Focus p 4

Marie Versele

Actualités

La France lance son opération «mixité scolaire» dans dix départements p 6

Martine Vandemeulebroucke

Ce cours de citoyenneté que l'on n'attendait plus… p 7

Juliette Bossé

La régionalisation de l'enseignement revient à la Une! p 10

Juliette Bossé

Bonnes pratiques

Asbl FEFA (football, études, familles, Anderlecht) Par le biais du football, assurer un suivi scolaire des élèves en difficulté p 12

Juliette Bossé

Dossier : GARANTIR LE DROIT À LA SCOLARITÉ DES MINEURS ÉTRANGERS

Dossier réalisé par Alizée Dauchy

Une scolarité à double vitesse? p 14

Alizée Dauchy

Apprendre le français grâce au Daspa p 18

Alain Clignet

Les jeunes sans papiers, des élèves presque comme les autres p 22

Marie-Pierre de Buisseret

Quand une école se mobilise contre l'expulsion d'un élève p 25

Emmanuelle De Caluwé

Interdire la détention des enfants de manière pure et simple p 27

Bernard De Vos

Régionales

L'agenda p 29

Histoire

L'enseignement primaire en Belgique dans la première décennie de l'indépendance p 31

Pol Defosse

Sciences

La Hulotte: «le journal le plus lu dans les terriers» p 34

François Chamaraux

En vrac

Publications et événements p 37

éduquer

est édité par

de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl

Rue de la Fontaine, 2
1000 Bruxelles

Éditeur responsable
Roland Perceval

Direction
Patrick Hullebroeck

Animatrice de la revue Éduquer
Martine Vandemeulebroucke

Mise en page
Eric Vandenheede
assisté par Marie Versele

Réalisation
mmteam sprl

Ont également collaboré à ce numéro:
Roland Perceval
Marie Versele
Martine Vandemeulebroucke
Juliette Bossé
Alizée Dauchy
Alain Clignet
Marie-Pierre de Buisseret
Emmanuelle De Caluwé
Bernard De Vos
Pol Defosse
François Chamaraux

Roland Perceval, *président de la Ligue*

Instruire, voilà l'excellence!

Le Pacte d'excellence réussira-t-il mieux que ses prédécesseurs, le contrat stratégique et le contrat pour l'école? Il y a lieu d'être prudent et de douter...

L'excellence ne se décrète pas, elle se construit petit à petit par un travail opiniâtre et par une formation adéquate de ce que je n'hésite pas à appeler d'un terme peut-être suranné: les maîtres.

J'ai la faiblesse de croire que la mission première de l'école est d'instruire et non d'éduquer. Ce que l'école peut le mieux faire, c'est INSTRUIRE; à l'heure où les sources de l'information sont nombreuses et accessibles à tout un chacun, l'instruction est non seulement contenue dans les matières mais aussi et peut-être surtout dans le développement de l'esprit critique, dans la pratique constante du libre-examen. Cette approche fondamentale nécessite que les élèves soient formés dans les sources du savoir mises à leur disposition par le développement extraordinaire de la révolution numérique. On assiste aujourd'hui à tout le contraire: l'immédiateté des soi-disant réponses données par des médias, dont la fiabilité est plus que variable, engendre le fait qu'elles sont prises pour argent comptant et considérées comme «vérités», sans examen approfondi. Même au niveau de certains enseignants, on assiste à l'utilisation de leçons toutes faites, pêchées sur le net, et transmises aux élèves sans véritable préparation, ni réflexion pédagogique. Une leçon, cela se prépare dans toutes ses composantes: contenu, questionnement, adéquation avec les référentiels, stratégie pédagogique, etc.

Pour préparer et entraîner les élèves à faire face aux déferlements médiatiques, c'est à ce niveau que devrait trouver place un cours d'éducation aux médias; la Communauté française s'était saisi de ce problème en son temps, mais la lenteur des mises en place et le manque de moyens n'ont jusqu'à ce jour donné que des initiatives ponctuelles et non une institutionnalisation du cours correspondant. C'est grandement dommage car l'image de la langue d'Ésope est plus que jamais actuelle en cette matière.

Enfin, on cherchera en vain dans le Pacte d'excellence une allusion quelconque à l'instruction des élèves et au travail! Sans travail acharné et donc sans un enthousiasme qui les pousse dans cette voie, le résultat me semble fort hasardeux. Et pour l'éducation qui relève de la sphère familiale, l'école y sera encore de sa participation dans ce que le pacte appelle la co-éducation.

La Ligue, forte de ses 151 ans d'expérience, d'expertise et de pratique en matière d'enseignement, n'a pas été consultée lors de l'établissement du Pacte d'excellence, ni des groupes de travail mis en place. Dont acte.

Nous serons donc observateurs de la mise en place de ce que nous espérons ne pas être, encore une fois, pour reprendre un mot célèbre d'un homme politique français célébrissime, *un grand machin,...*

Cotisation et don 2015

Si vous n'avez pas encore paye votre cotisation **2015**, merci de le faire dans les meilleurs délais. La cotisation **2015** est de **25€** minimum.

À verser sur le compte: BE19 0000 1276 64 12 - BIC: BPOTBEB1
de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl
rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles
Communication: cotisation ou don 2015

Pour toute information concernant le suivi de votre affiliation, veuillez nous contacter au 02/512.97.81 ou admin@ligue-enseignement.be

Marie Versele, *secteur Communication*

Billet d'humeur

L'enjeu de la gratuité

L'enjeu de la gratuité est toujours d'actualité. En Flandre aussi.

Le gouvernement flamand a décidé de prolonger la réduction des subsides de fonctionnement des écoles: - 2,3% dans le fondamental et - 4,5% dans le secondaire. Sont concernés, autant les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments que le chauffage, les activités parascolaires et les sorties organisées. L'impact de ces mesures touche donc les institutions scolaires et les élèves.

En Flandre, afin de préserver la gratuité de l'enseignement, une contribution financière maximum peut être demandée aux parents dans l'enseignement fondamental. La facture n'est par contre pas plafonnée dans le secondaire. La mesure suscite des réactions en sens contraires qui font réfléchir.

Tandis que Lieve Boeve, le patron du réseau catholique, réclame la suppression de la règle du plafond pour permettre aux écoles de répercuter la diminution des subventions sur les parents en augmentant les frais de scolarité, Raymonda Verdycke, l'administratrice déléguée du réseau de la Communauté flamande (GO), considère qu'il serait indigne de transférer le poids des mesures d'économie sur les parents. Loin de prôner l'abrogation du plafonnement des frais scolaires, elle réclame au contraire son instauration dans l'enseignement secondaire. L'augmentation des frais scolaires a, en effet, pour résultat direct d'exclure des enfants des excursions (*De Morgen* les 10 et 12 octobre 2015).

On a connu à maintes reprises, du côté francophone, le même débat, dans les mêmes termes, et avec les mêmes clivages. Il faut y voir, au-delà des différences de sensibilité sur la gratuité et un droit égal à l'éducation, un effet de système. Les gestionnaires de l'enseignement catholique se trouvent coincés entre la nécessité d'équilibrer leurs comptes et le principe constitutionnel de la gratuité de l'enseignement qu'ils doivent respecter puisqu'ils se revendiquent «service public fonctionnel». Or, si les subventions diminuent, comment compenser la diminution, sinon par des mesures d'économie dans les écoles (jugées impossibles et qui ont un impact sur la qualité de l'offre d'enseignement) ou par l'augmentation des frais scolaires réclamés aux parents?

Le système de la liberté subsidiée conduit à une impasse que l'impossibilité d'augmenter sans fin les budgets rend palpable. Il n'est d'autres moyens, pour sortir de l'impasse, que de changer de système: mettre fin à la pluralité des réseaux et au principe de la liberté subsidiée pour assurer une meilleure allocation des ressources. L'enseignement libre se présente souvent comme moins coûteux. L'histoire montre plutôt qu'il réclame toujours davantage de moyens et est toujours plus coûteux. L'enseignement libre se dit souvent «meilleur». Il a surtout induit un système d'enseignement qui est l'un des plus inégal et des moins performant au monde. Il faut changer de système.

Patrick Hullebroeck, directeur

Un jour... en 1917

Novembre 1917, la Révolution d'Octobre russe

Soldats ruses en 1917 (source: Wikipedia.org)

La Révolution d'Octobre, aussi connue sous le nom de la révolution bolchévique éclate la nuit du 6 au 7 novembre 1917 et renverse le régime tsariste alors au pouvoir. Deuxième phase de la révolution russe de 1917, la Révolution d'Octobre a été grandement impulsée par la Première Guerre mondiale. De fait, au moment de l'entrée en guerre de la Russie lors de la Première Guerre mondiale, tous les partis politiques en place avaient soutenu la participation de la Russie au conflit, tous excepté le Parti ouvrier social-démocrate de Russie. Suite à une âpre défaite, la Russie à dû faire face à une période de décroissance et de pauvreté sévère où les usines du pays étaient peu productives et le réseau ferroviaire inefficace (rappelons que la Russie était la 5e puissance économique du monde avant la Première Guerre mondiale). Le 16 mars 1917, le tsar abdique, un gouvernement provisoire bourgeois est formé rapidement mais la crise économique éclate. Parallèlement, travailleurs, soldats et paysans s'auto-organisent en soviets. En réponse au gouvernement provisoire mis en place, les bolcheviks, Lénine et Trotski à leur tête, lancent alors une campagne de propagande très soutenue à Petrograd (anciennement Saint-Pétersbourg). Avec le slogan «la paix, le pain et la terre», les bolchéviks acquièrent rapidement une popularité croissante auprès du peuple. Lénine et Trotsky arriveront alors à mettre en place une ligne politique dans le soulèvement populaire et, le 7 novembre 1917, inviteront les partisans dans un soulèvement armé contre le gouvernement provisoire. Trotski annonce dès le lendemain la dissolution du gouvernement: la Russie connait alors une insurrection massive et sans lendemain. Le pouvoir sera désormais transféré aux soviets. C'est ainsi, qu'en une nuit, la jeune démocratie mise en place dans l'après-guerre fut renversée, laissant place à la «dictature du prolétariat» instaurée par Lénine et inspirée par les principes marxistes.

Campagne

Campagne CNCD-11.11.11

Le CNCD-11.11.11 est une coupole regroupant 90 ONG et associations engagées dans la solidarité internationale en Belgique francophone et germanophone. Ce regroupement d'associations a pour mission le plaidoyer politique, le financement de projets dans le sud (via l'opération 11.11.11) et la sensibilisation du public belge aux enjeux de la coopération nord-sud. Ces campagnes mettent chaque année en exergue une thématique de solidarité internationale comme le droit à un travail décent, la justice climatique, le droit à l'alimentation, l'engagement des citoyens face aux élections. . . Ces thématiques peuvent être abordées dans les écoles primaires au moyen de supports pédagogique pertinents, adaptés aux jeunes de 6 à 12 ans ainsi que par des animations pour enfants et des formations pour les professeurs proposées aux écoles par le CNCD-11.11.11.

Pour plus d'infos: www.cncd.be

Initiative

Plan lecture

Le Plan lecture c'est 30 nouvelles mesures pour les 0-18 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour faire face au constat du désintérêt des jeunes face à la littérature, et à la lecture de manière générale, la Ministre de la Culture, Joëlle Milquet, a amorcé une nouvelle sensibilisation aux enjeux de la lecture auprès des plus jeunes. Celle-ci repose que 30 mesures visant à remettre la lecture au centre des apprentissages et des pratiques éducatives et culturelles.

Plus d'infos:www.culture.be

Citation

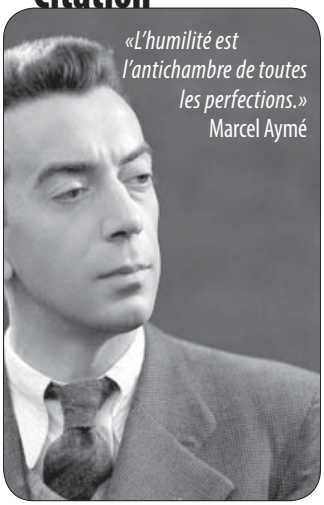

«L'humilité est l'antichambre de toutes les perfections.»
Marcel Aymé

Musique

Unknown Mortal Orchestra - Multi Love
Unknown Mortal Orchestra est un groupe aux origines variées, voyageant de la Nouvelle-Zélande aux États-Unis. Multi Love, le troisième opus du groupe, nous offre une pop mutante empreinte de psychédélisme épars. Les neuf titres de l'album n'ont de cesse de vous faire voyager: dans le temps, la géographie et les styles musicaux. Presque inclassable, Multi Love, passe du funk, à une pop rose mielleuse, à de l'électro déjantée voire même à des relents des Beatles! La formule est efficace, le tout fonctionne sans jamais sombrer dans l'ennui, la répétition ou le déjà-vu! Multi Love est sans conteste l'album le plus abouti et le plus ambitieux d'Unknown Mortal Orchestra.

Site Internet

www.pactedexcellence.be

Le nouveau site www.pactedexcellence.be a pour but de relayer l'actualité, les travaux et les événements liés au Pacte d'excellence (Pacte, lancé par Joëlle Milquet, qui a pour ambition d'accroître la qualité de notre enseignement à travers une démarche transversale de renforcement de la qualité de l'enseignement en Communauté française). Suivant la logique participative du Pacte d'excellence, le site Internet permet également d'y recueillir une série de contributions issues des différents acteurs de l'enseignement (directions, enseignants, élèves, secteur associatif...) via des enquêtes menées directement sur le site. Ce site devenant, dès lors, un outil de récolte de recommandations, propositions, demandes directes du terrain de l'enseignement vers le politique. A exploiter!

Plus d'infos: www.pactedexcellence.be

B.D.

La cavale du Dr Destouches

1944, dans un Paris occupé, Louis-Ferdinand Céline (Dr Destouches), Lucette son épouse et le chat Bébert quittent la ville bombardée. Contraints de traverser l'Allemagne dévastée par la guerre, les embûches se succéderont invariablement. Dans leur fuite délirante, ils rencontreront des personnages farfelus, tous plus fêlés les uns que les autres.

La cavale du Dr Destouches est l'adaptation, en image, de la trilogie allemande de la cavale de Louis-Ferdinand Céline après la guerre. Cet ouvrage est un challenge et une belle audace pour les frères Brizzi et Christophe Malavoy qui s'en sortent avec brio. Mettre Céline en image n'est pas chose aisée mais le dessin expressif et puissant des frères Brizzi permet de rendre la fouge et le cynisme de Céline avec succès.

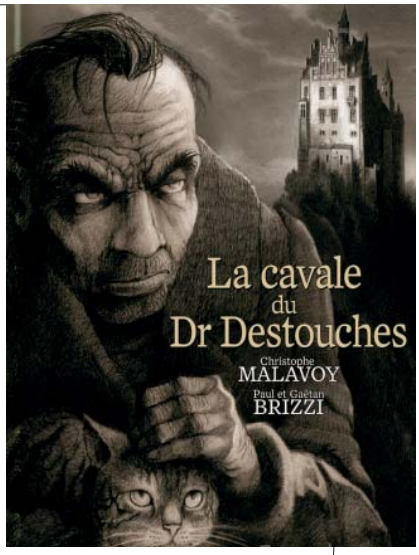

Campagne

Campagne Unicef

Avec le slogan «Utilisez votre smartphone à bon escient, ne tuez pas l'estime personnelle des autres», Unicef lance une nouvelle campagne de sensibilisation contre le cyber-harcèlement, première cause de suicide et de dépression chez les jeunes. En effet, selon Child Focus, un jeune sur trois en Belgique aurait été victime de cyber-harcèlement. A travers cette campagne choc, Unicef tente de sensibiliser et de partager les enjeux du harcèlement chez les jeunes.

Expo

Les Mondes Inversés Art contemporain et cultures populaires

Grande exposition d'ouverture du BPS22, Les Mondes Inversés vous propose de retrouver des œuvres d'art contemporain empruntant, chacune à leur manière, aux cultures populaires (folklore, coutumes, légendes, artisanat...).

Une quarantaine d'œuvres exceptionnelles d'artistes venus de tous horizons, y sont rassemblées.

Jusqu'au 21 janvier 2016 au BPS22 à Charleroi. - Infos: www.bps22.be

Martine Vandemeulebroucke, *responsable du secteur Communication*

La France lance son opération «mixité scolaire» dans dix départements

Comment réintroduire de la mixité sociale dans les collèges français? La ministre de l'Éducation Najat Vallaud- Belkacem, planche sur cette question politiquement explosive. La ministre va lancer dès ce mois de novembre des expérimentations dans une petite dizaine de départements et depuis plusieurs mois ses conseillers travaillent en toute discrétion avec ces départements pilotes.

Avec sa carte scolaire qui indique quelle école sera fréquentée par les habitants de telle rue, on pourrait croire que la France dispose déjà de moyens bien plus efficaces (et contraignants) que chez nous pour imposer la mixité sociale, mais dans la pratique, les municipalités ou les conseils départementaux accordent facilement des dérogations aux parents qui le souhaitent. Nicolas Sarkozy, qui avait fait de la liberté des parents, dans le choix du collège, une de ses promesses de campagne, a assoupli la procédure de dérogation. Avec pour résultat de multiplier encore les collèges-ghettos.

L'idée de la ministre est d'inciter les départements à changer leur manière de découper les secteurs. Au lieu de délimiter une zone géographique autour du collège, on établirait un secteur élargi comprenant plusieurs établissements scolaires. L'État affecterait les élèves dans l'un ou l'autre des établissements en tenant compte des origines sociales.

Convaincre les parents

Mais cela ne suffira sans doute pas. Il faut aussi mobiliser les parents, les convaincre des bienfaits de la mixité sociale. C'est ce qu'un réseau de chercheurs et de chefs d'établissements tentent de faire en menant depuis début octobre des campagnes de sensibilisation à ce sujet. Des directeurs de collège dits d'«éducation prioritaire» se déplacent dans des écoles primaires à la rencontre des parents pour tenter de dissiper les inquiétudes en vantant le projet pédagogique du collège.

Pour Nathalie Mons, sociologue et présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire, c'est la seule voie efficace pour développer la mixité scolaire. Dans le journal *Libération* du 18 octobre, elle se dit convaincue que «*durcir la carte scolaire ne suffira pas. Obliger les parents est vain. Il y aura toujours des stratégies de contournement*». Il faut convaincre les parents que leurs enfants ont tout à gagner à fréquenter une école mixte. Ces bienfaits sont, dit-elle, évidents y compris pour «le haut de l'échelle» et l'hétérogénéité doit s'opérer autant dans l'établissement scolaire que dans les classes: «*Les effets de l'absence de mixité dans les classes sont encore plus dévastateurs psychologiquement que la ségrégation entre établissements*».

La présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire explique les résistances au principe de mixité scolaire par la méconnaissance

de ses bienfaits et par le poids politique d'une certaine élite sur les élus. Elle pointe aussi le déficit de formation des enseignants et des chefs d'établissement. Il faut, dit Nathalie Mons, de la mixité dans les classes mais pas avec des écarts scolaires trop importants.

La ministre de l'Éducation française va donc devoir «vendre» le concept de mixité dans l'opinion publique, en le présentant comme un «plus» pour chacun. Aux États-Unis, ajoute Nathalie Mons, de plus en plus d'écoles proposent un programme bilingue anglais-espagnol en disant aux parents blancs favorisés que, certes, leurs enfants vont côtoyer des enfants socialement moins favorisés mais dans la cour de récréation, ils parleront espagnol avec des petits Latinos bilingues. Et ça marche.

Nathalie Mons, sociologue et présidente du Conseil national de ... système scolaire (Cnesco)

Juliette Bossé, *secteur Communication*

Ce cours de citoyenneté que l'on n'attendait plus…

L'instauration d'un cours de citoyenneté commun à tou-te-s les élèves, beaucoup l'espéraient. À la rentrée 2016, ce sera chose faite! Pourtant, si l'avancée est historique, on ne peut s'empêcher de constater une application en demi-mesure. Encore une fois, on observe un système à deux vitesses entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel…

Mardi 6 octobre, la commission de l'Éducation, au Parlement, qui réunissait des politiques de tous bords, a approuvé le projet de décret relatif à l'organisation d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté proposé par la ministre de l'Enseignement Obligatoire, Joëlle Milquet.

Ce projet de décret est le fruit de différentes concertations… Petit retour en arrière! Avant l'été, et conformément à la DPC, qui précisait: *«le gouvernement instaurera, sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté dans le respect des principes de la neutralité en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque»*, le gouvernement de la Communauté française a présenté un avant-projet de décret, compromis entre le PS, qui souhaitait voir un cours de citoyenneté commun à tous les élèves, et le cdH, soucieux de préserver les intérêts de l'enseignement libre confessionnel.

Une solution a été trouvée: les élèves du réseau officiel auront une heure par semaine de cours de citoyenneté à la place de la deuxième heure de morale ou de religion, et pour le Libre, le cours sera décliné dans les programmes des différents cours obligatoires et dans les activités développées dans le cadre des projets éducatifs, pédagogiques et d'établissements. Cela, non sur base d'un référentiel de compétences, comme prévu pour l'officiel, mais sur la base d'un «cadre général». La formule arrangeait «à la fois le PS et les représentant-e-s de l'école officielle qui ne souhaitaient pas que l'école catholique se mêle de corédiger le référentiel fondant ce cours de citoyenneté, auquel l'officiel est si attaché et dont il compte faire un élément spécifique de son enseignement» (*Le Soir* du 19 septembre).

L'avis négatif du Conseil d'état

En septembre, appelé à se positionner, le Conseil d'État a rendu un avis négatif sur le texte: *«en ce qu'il ne prévoit pas l'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements libres subventionnés, le régime ainsi mis en place ne crée pas seulement une différence de traitement entre les établissements d'enseignement, il traite également de manière distincte les élèves qui fréquentent ces établissements»*. Face aux critiques, du côté de la ministre, les justifications étaient diverses: un programme d'enseignement non extensible à l'infini; le fait

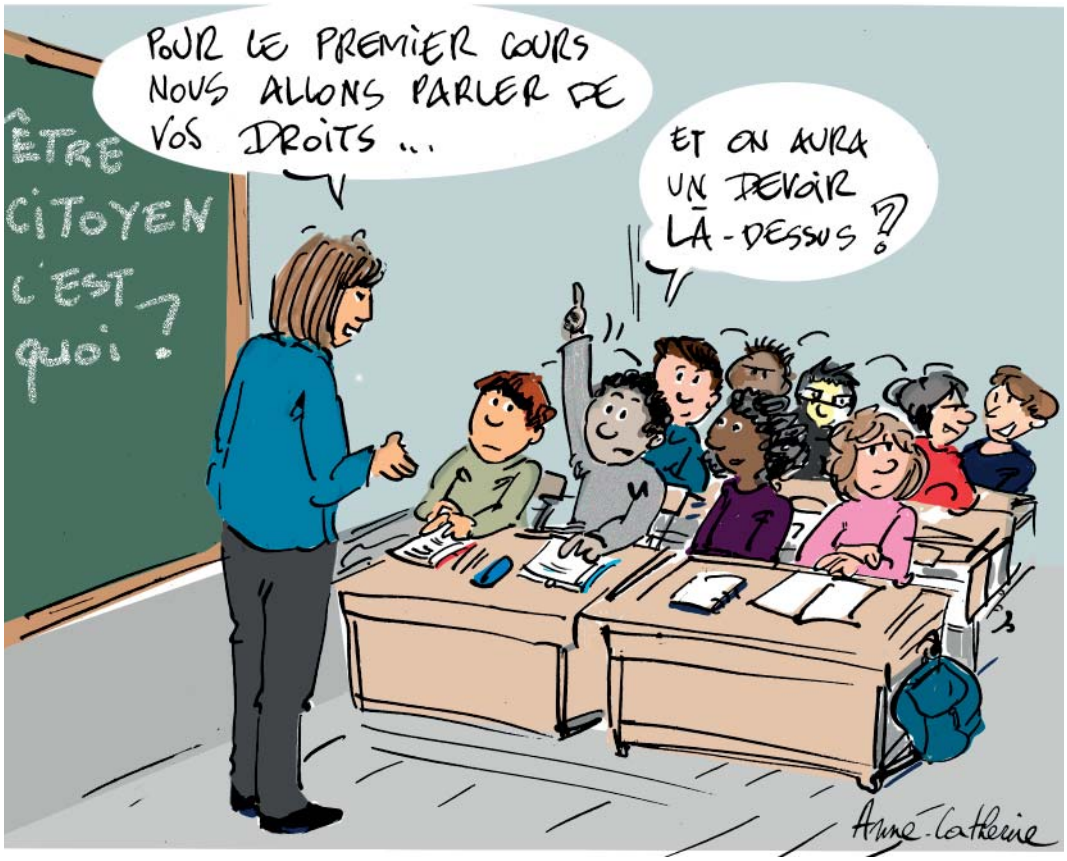

que les différences entre réseau officiel et réseau libre (qui fait le choix de cours philosophiques déterminé) est une différence objective qui justifie que, dans les réseaux officiels, on instaure un cours de philosophie et de citoyenneté mais pas dans le réseau libre; de même, *«l'instauration par décret d'un programme en tout point commun pourrait amener l'enseignement libre à supprimer une partie de l'éducation religieuse qu'il entend, au nom de la liberté qui est à la sienne, procurer à ses élèves. Elle porterait une atteinte disproportionnée au régime de l'enseignement libre dans une matière qui en fait la spécificité et dont les parents ont dû tenir compte dans le choix de l'établissement pour leur enfant»*. Pourtant, en réponse au Conseil d'état, un accord a dû être trouvé. Les techniciens cdH et PS ont donc proposé fin septembre un nouveau texte.

Le projet de décret

Le texte, en plus de modifier le décret Missions (l'article 5 bis, en rendant obligatoire pour tous les établissements une éducation à la philosophie et à la citoyenneté), touche aussi à l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire, puisqu'il introduit l'organisation d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel à raison de l'équivalent d'une heure par semaine en lieu et place d'une des deux heures de religion ou de morale. Pour rappel, le Pacte scolaire, régulièrement fustigé par les laïques, avait été instauré pour mettre fin à la deuxième guerre scolaire qui divisait laïques et catholiques. Le Pacte scolaire bouge, la symbolique est forte!

Si, après l'avis du Conseil d'État, le PS a souhaité imposer à tous les réseaux d'enseignement, un même cours de citoyenneté, le cdH a bloqué. Le projet de décret reprend donc des caractéristiques de l'avant-projet. On retrouve, en effet, 1 heure hebdomadaire pour l'enseignement officiel et 30 heures dispatchées dans les différents cours obligatoires existants pour l'enseignement libre. Pourtant, et là est le changement, le texte impose un référentiel unique inter-réseaux qui garantit les mêmes objectifs d'éducation, de compétences et de savoirs quel que soit le réseau ou l'établissement. Le cours interviendra donc dans la certification de la réussite de l'élève. Pour garantir l'harmonisation du cours, un corps d'inspecteur/trice-s de la citoyenneté sera développé et aura pour tâche d'inspecter tous les réseaux. Le réseau libre, bénéficiera donc d'une double inspection - cours de religion/cours de citoyenneté.

Par ailleurs, le texte stipule, qu'en 2020-2021, les enseignant-e-s qui dispensent ce cours de citoyenneté devront détenir un titre pédagogique, titre qu'ont les professeurs de morale, actuellement.

Ce premier décret sera avalisé par un deuxième décret qui devrait être déposé en mars 2016. Ce texte adoptera les référentiels et assumera la fixation des titres et fonctions déterminés par la commission inter réseaux des titres de capacité, des conditions de formations et des modalités de l'inspection. Un groupe de 25 personnes issues du monde académique et de la société civiles plancheront sur ces questions.

Ajoutons, que lors de la présentation du texte en Commission de l'Éducation, la plupart des questions de l'opposition portaient sur la mise en place des formations pour les enseignant-e-s (formation initiale et continue), plus particulièrement sur la façon de gérer d'une part, les inquiétudes des enseignant-e-s pour leur statut et d'autre part, la nécessité pour les personnes en charge de ce cours de posséder les compétences adéquates.

Le contenu du cours

Que dit le décret? Rapportons le texte, tel quel. *«L'éducation à la citoyenneté vise donc à développer tant des connaissances et compétences que des attitudes et des capacités de discernement, de questionnement et d'esprit critique. (…) L'éducation à la citoyenneté est plurielle. Elle comporte une dimension liée aux savoirs mais elle implique aussi d'autres dimensions liées aux compétences, aux attitudes, à la pratique, aux questionnements personnels, éthiques et philosophiques, comme aux expériences collectives. Elle comprend, dans ce cadre, une dimension de déploiement à la fois personnel et collectif. Elle touche également à la connaissance et aux questionnements relatifs aux courants*

philosophiques et aux religions. Elle comporte des approches à la fois éthiques et philosophiques d'où résulte l'intitulé: «philosophie et citoyenneté». L'éducation à la citoyenneté ne peut donc se cantonner à un simple transfert de savoirs mais doit permettre la pratique, les expériences et initiatives multiples dans et à l'extérieur de l'école. L'approche devra varier selon le groupe d'âge auquel le cours s'adresse.»

Lors de la réunion de la Commission, on s'interrogeait de façon plus concrète: du côté d'Ecolo, on craignait que «le cours de rien devienne un cours de tout» (en référence à l'EPA - encadrement pédagogique alternatif). De son côté, la ministre réaffirmait l'importance d'aborder les questions du vivre-ensemble, de la gestion de la violence, et de l'égalité filles-garçons, l'EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) n'étant pas toujours appliqué dans les écoles.

À la rentrée 2016, le cours de citoyenneté remplacera donc l'EPA, le fameux «cours de rien», en vigueur depuis cette rentrée. Ainsi, l'élève qui ne souhaite bénéficier ni du cours de morale, ni du cours de religion, aura donc, non pas une, mais deux heures de citoyenneté. Face à cela, les profs de morale, réunis en collectif, se mobilisent, d'une part pour être reconnus comme ayant un statut neutre afin d'être prioritaires face aux profs de religion pour dispenser l'EPA, et surtout afin que les heures du cours de citoyenneté leur soient en priorité offertes, ce qui n'est pas assuré dans le projet de décret.

Oui, mais…

Pour finir, revenons sur les réactions des membres de la Commission de l'Éducation qui, toutes et tous, se réjouissaient de l'application d'un cours de citoyenneté communs à tous les élèves, aboutissement*«de discutions amorcées, il y a près de 24 ans»* (Christos Doulkeridis- Ecolo). Pourtant, on l'a vu, le texte fait à nouveau la distinction entre l'enseignement libre et officiel. Si pour la ministre, le projet de décret rencontre l'avis du Conseil d'État, surtout avec la mise en place d'un référentiel commun, pour d'autres, à l'instar de la Ligue de l'Enseignement qui s'est positionné en septembre sur le sujet, dans son communiqué 1 élève = 1 élève, on ne peut pas encore parler d'un traitement similaire de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors oui, ce cours est une avancée, mais en demi-teinte…

Voter à 16 ans? Non merci!

Faut-il abaisser le droit de vote à 16ans? Certains partis y songent. Le Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF) a posé la question à un millier de jeunes. La réponse est claire et nette: c'est non.

La question fait débat au sein des partis politiques depuis quelques années déjà. Faut-il permettre aux jeunes de voter dès l'âge de 16 ans? Ecolo est pour, le MR y réfléchit, le PS et le CDH sont contre. Et si on posait la question aux premiers concernés? Le conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) a sondé cet été 1046 jeunes de 16 à 21 ans en se servant des sites d'événements populaires. Verdict: huit jeunes sur dix sont contre. Pourquoi? Pour la toute grande majorité des jeunes interrogés, *«on a d'autres priorités à 16 ans, on s'intéresse pas à la politique»*. D'autres estiment aussi qu'à 16 ans, les jeunes n'ont pas une vision claire des enjeux, pas suffisante en tout cas, pour se forger une opinion éclairée et critique. Le CJEF constate que les arguments soulevés contre l'abaissement de l'âge du droit de vote peuvent être regroupés en trois thèmes: le manque de maturité et le caractère influençable des jeunes à 16 ans, le manque de connaissance et le manque d'intérêt pour la chose politique. Mais c'est clairement l'immaturité qui est le plus souvent citée pour argumenter le refus. Les jeunes disent être conscients qu'à cet âge, ils sont encore influençables. Ils craignent de ne pas pouvoir résister aux pressions éventuelles des adultes, de leurs amis ou de certains partis politiques extrémistes. Certains vont jusqu'à dire que voter si jeune serait un «danger» pour la démocratie!

«Ils veulent qu'on leur laisse le temps d'être jeune», analyse Jerôme Lechien, président du CJEF, interrogé par le quotidien Le Soir du 26 octobre. Ce dernier voit dans ce sondage un «non» certes mais surtout un «non pas maintenant». Les jeunes ne se sentent pas prêts car pas assez informés. Cela relance, dit-il, le débat sur les cours de citoyenneté qui devraient pouvoir corriger le tir. Ces cours *«ne doivent pas seulement améliorer le vivre-ensemble mais aussi expliquer comment fonctionne la démocratie. Si on travaille la citoyenneté dans ce sens, on pourrait un jour basculer vers le oui»*.

Juliette Bossé, *secteur Communication*

La régionalisation de l'enseignement revient à la Une!

Ce mardi 20 octobre, dans une carte blanche parue dans la Libre Belgique, trois députés wallons ont relancé le débat sur la régionalisation de l'enseignement et de la culture. Le sujet fait réagir!

Pierre-Yves Dermagne, Nicolas Martin et Christophe Collignon, députés wallons PS, revendiquent une régionalisation de l'enseignement et de la culture: «*le monde économique wallon est aujourd'hui en attente d'une politique éducative en phase avec ses spécificités, tout comme l'est le monde culturel.*» Selon eux, dans un contexte où «*la configuration institutionnelle de l'État belge a toujours minorisé la Wallonie. Il est indispensable de lui donner plus de moyens pour sa prospérité et son identité*». Et d'ajouter: «*dans une Belgique où les entités fédérées gèrent un budget équivalent à celui du pouvoir fédéral, dans un pays où l'identité flamande s'affirme chaque jour avec force, dans une Belgique où la place de Bruxelles et son statut de Région à part entière ne peuvent plus être remis en cause, il nous semble indispensable de donner plus encore aux Wallons, les moyens de retrouver la prospérité tout en renforçant leur identité.*» En argument, ils citent le transfert de la politique touristique de la Communauté française vers la Région wallonne: «*la Wallonie a ainsi pu investir pleinement dans ce secteur pour en faire un des outils de sa relance économique et de son renouveau urbain, tout en maintenant des liens étroits avec Bruxelles à travers l'ASBL 'Wallonie-Bruxelles Tourisme'. Ce secteur représente aujourd'hui 5% du PIB wallon et 60 000 emplois.*»[1]

Les réactions n'ont pas tardées! Dès le lendemain, la ministre de l'enseignement, Joëlle Milquet (cdH), a réagi, via un communiqué de presse. Et elle ne mâche pas ses mots. Il s'agit pour elle, d'un «*suicide de l'unité francophone et un cadeau dangereux à la N-VA*». Elle fait valoir deux arguments: le fait que «*l'enseignement a besoin de tout sauf d'un xe débat stérile institutionnel*». Pour elle, «*ce n'est pas son niveau de pouvoir qui est l'enjeu essentiel de l'enseignement mais sa qualité, son équité, son efficacité, sa modernité, ce qui constitue le contenu du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Ce n'est pas en créant de manière absurde un enseignement différent entre Uccle et Waterloo que nos élèves s'en sortiront mieux!*». Deuxième argument invoqué: le fait que «*la suppression d'un espace francophone commun incarné juridiquement par la Communauté française et politiquement par la Fédération Wallonie-Bruxelles est un suicide francophone* (…) *C'est tout simplement le refus de l'appartenance collective à une identité francophone qui est compatible avec le fait régional, qui transcende les deux régions et doit les fédérer au-delà de l'exercice légitime de leurs compétences.*» La ministre évoque le risque d'un «*affaiblissement des francophones pourtant minoritaires et de leurs institutions face à l'homogénéité de l'unité flamande et ses futures revendications.*»[2]

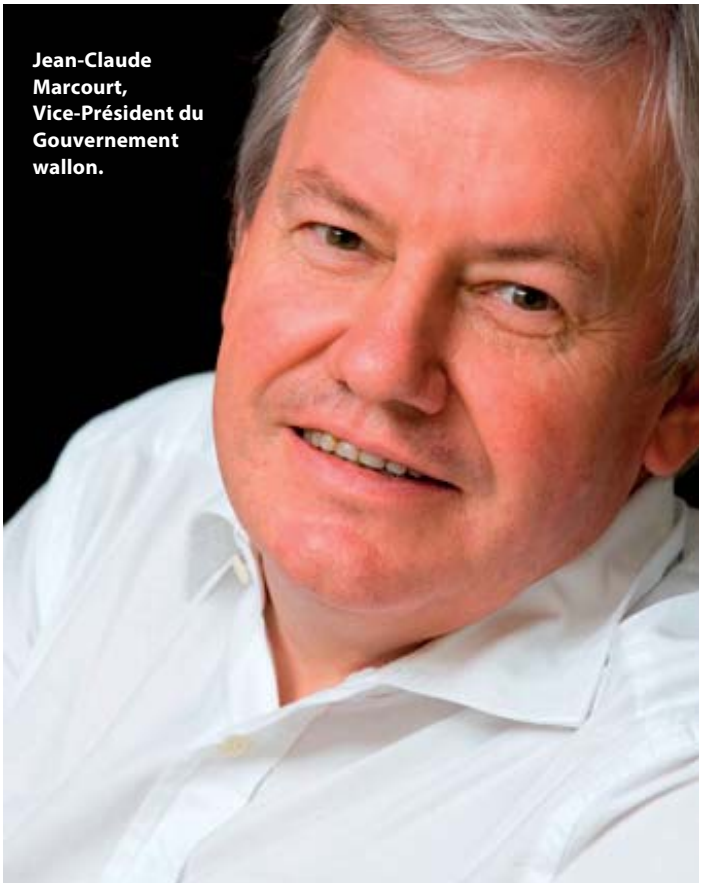

Jean-Claude Marcourt, Vice-Président du Gouvernement wallon.

Dans les rangs du PS, ces propos sont soutenus par certains. Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte (PS) explique: *«dans le contexte communautaire qui est celui de la Belgique, il n'est pas judicieux pour les francophones de Bruxelles et de Wallonie d'apparaître ainsi divisés face aux Flamands.»* Pour lui, *«il faut garder une cohésion entre Bruxelles et la Wallonie»*. De même, Charles Picqué, président du parlement bruxellois, considère *«qu'à la veille de nouvelles tentatives flamandes de réformer l'État, les francophones seront moins forts pour défendre leurs intérêts s'ils sont divisés*[3]*.»*

D'autres, à l'instar de Jean-Claude Marcourt, entre autres Vice-Président du Gouvernement wallon, soutiennent l'idée d'une régionalisation: *«une plus grande adéquation entre les politiques d'enseignement, de formation et d'économie serait un atout»*. Il modère cependant ses propos: *«il faudra bien sûr garder des normes communes pour la certification des diplômes. (…) Il faut avancer paisiblement, avec sang-froid, en se donnant d'abord le temps de digérer la 6e réforme de l'État. Je ne pense donc pas que la régionalisation de l'enseignement et de la culture sera le sujet dont on parlera sous cette législature. Ce n'est pas mûr.»*

Dans tous les cas, le débat devrait perdurer, puisque les trois députés souhaitent la convocation, en 2016, d'un Congrès des socialistes wallons *«pour évoquer le projet wallon, et les moyens de le concrétiser»*[4].

1. *La Libre*, 20/10/2015
2. http://milquet.cfwb.be/gw_presse
3. RTBF, 21/10/2015
4. Idem

Juliette Bossé, *secteur Communication*

Asbl FEFA (football, études, familles, Anderlecht)

Par le biais du football, assurer un suivi scolaire des élèves en difficulté

«Des jeunes qui rêvent, il y a en a beaucoup… et ce rêve peut être le moteur d'une scolarité meilleure».

Depuis 2005, Bruxelles.

Pour qui?

Les jeunes de 4 ans et demi à 19 ans, issus de l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci et de la commune d'Anderlecht - environ 165 jeunes.

Par qui?

L'Asbl FEFA

Avec qui?

L'Athénée Royal Leonardo Da Vinci, le Service de prévention de la commune d'Anderlecht et le Royal Sporting Club d'Anderlecht.

Le contexte

Le quartier, dans lequel est implanté le projet FEFA, est socio économiquement très défavorisé et présente des «risques scolaires» importants (difficultés, décrochages…). Par ailleurs, il y avait, avant que le projet ne soit mis en place, une forte demande émanant des jeunes visant l'ouverture d'un club de football, d'autant plus que le quartier disposait d'un espace inutilisé devant l'Athénée: *«Un terrain de football laissé à l'abandon, sur lequel les gens jetaient leurs déchets clandestins, et qui, le soir, inquiétait les familles vivant autour»*.

La genèse

En réponse, le directeur de l'Athénée et l'échevin de Prévention de la commune ont souhaité mettre leurs forces en commun. La commune a pu obtenir des subsides pour construire un terrain de football: *«Cela a tout de suite changé le quartier, en partie parce que les quatre pylônes qui ont été érigés, éclairaient le lieu en soirée, donnant, ainsi, aux familles une impression de sécurité»*.

Comme il n'y avait pas la possibilité, humaine et matérielle, de créer un nouveau club de foot, il a été décidé de développer un partenariat avec un club professionnel, le Royal Sporting Club d'Anderlecht. L'Asbl FEFA existe donc depuis 2005, date à laquelle le projet, dans sa globalité, a débuté.

Les objectifs

Différents objectifs ont été fixés:

- l'épanouissement, l'intégration et la cohabitation de jeunes de différentes origines par la pratique du sport et des valeurs qu'il véhicule (fairplay, respect des règles, solidarité au sein d'une équipe);
- assurer un soutien scolaire des jeunes fréquentant l'association;
- proposer une aide psychosociale aux jeunes et à leur famille.

Le projet

«Si beaucoup rêvent de devenir joueurs professionnels, il y en a seulement 1 sur 10 000 qui y parviendra… Quid alors des 9 999 autres?»

L'originalité du projet de l'asbl FEFA est d'assurer, par le biais du football, un suivi scolaire de tous ses membres. Le projet se décline en trois volets complémentaires:

- le volet «football»: l'asbl propose une activité sportive autour du football. Les jeunes, à condition de résider dans la commune d'Anderlecht, peuvent s'inscrire dans l'une des dix équipes. S'entraînant à raison de deux fois par semaine, les équipes rencontrent également, chaque week-end, un autre club en match officiel. À noter que le club de football n'a pas pour vocation d'être professionnalisant: *«Lorsqu'un jeune souhaite devenir profes-*

sionnel, davantage d'entrainements sont requis. Les jeunes qui se débrouillent bien quittent donc notre structure.»;

- le volet «école de devoirs»: l'asbl gère et finance une école de devoirs. L'inscription à l'école de devoirs requiert d'être élève à l'Athénée Leonardo da Vinci et/ou faire partie du club de football. Les frères et sœurs des licenciés du club bénéficient aussi du soutien de l'école de devoirs. L'école de devoirs a lieu dans les locaux de l'Athénée, et est encadrée par une trentaine d'enseignant-e-s volontaires de l'Athénée, qui se relaient;
- le volet «famille»: les jeunes et leur famille ont la possibilité de bénéficier d'un accueil psychosocial qui peut apporter un soutien administratif, des réponses à des questions d'ordre scolaire, à des problèmes personnels ou familiaux.

Les trois volets s'articulent ensemble: un jeune inscrit dans le club de football a l'obligation, si ses résultats scolaires sont insuffisants, d'assister au soutien scolaire dispensé par l'école de devoirs. Si l'élève ne se présente pas aux heures de remédiation, où s'il est insuffisamment motivé, il peut être privé d'entrainement et/ou de match. Cela, tant que son comportement et/ou ses résultats ne se sont pas améliorés: *«On ne prend pas les familles par surprise. Lors de l'inscription, on explique bien aux parents qu'il y a, certes, du foot, mais que l'on suit aussi les enfants dans leur parcours scolaire, et que c'est obligatoire.»* À chaque remise de bulletin, les familles des joueurs ont donc l'obligation d'en procurer une photocopie à l'asbl, qui déterminera, en fonction des résultats scolaires, le nombre d'heures de soutien nécessaire afin que la situation s'améliore: *«Ce système, qui comprend un suivi régulier des bulletins scolaires, permet de plus vite constater certaines choses.»*

Les apports

Au regard des chiffres, il semble que le système fonctionne puisque sur base des données de l'asbl, on observe une diminution des difficultés scolaires des jeunes participant-e-s: pour le secondaire, durant la première année d'existence de l'asbl, environ 40% des jeunes ont redoublé, ils étaient 33% après la deuxième année, et, actuellement, ils /elles sont entre 22% et 28%. Par ailleurs, ce sont près de 330 jeunes qui ont participé, au moins une fois à l'école de devoirs: *«On touche beaucoup d'enfants, puisque la structure est aussi accessible aux frères et aux sœurs des licenciés. Des enfants d'une cinquantaine d'écoles différentes y viennent, ponctuellement ou régulièrement, en fonction de leurs difficultés scolaires.»*

Quelques réflexions

Pour le directeur de l'asbl, Thierry Pastur, *«si on trouve de très belles valeurs dans le football amateur, il ne représente que 3% du temps médiatique. Et le football professionnel n'est pas forcément le modèle idéal d'éducation: corruption, matchs truqués... Si on avait créé 'danse, études, familles', on n'aurait pas attiré autant de jeunes, mais on n'aurait pas eu les mêmes difficultés, en termes d'encadrement, d'éducation, de valeurs à faire passer.»* Dans le même sens, l'asbl doit rester très vigilante quant au recrutement des coaches, afin de s'assurer qu'ils adhèrent bien aux valeurs de l'asbl: *«Ce n'est pas parce que l'équipe gagne, qu'on va laisser les mauvais joueurs sur le côté… Tout le monde doit pouvoir jouer!»*

Par ailleurs, l'asbl souffre des stéréotypes de genres liés au football: *«Nous n'avons pas encore assez de demandes de filles, pour pouvoir constituer une équipe de la même tranche d'âge. Quelques filles s'entrainent donc aujourd'hui avec les garçons»*.

Pour la suite

Les idées pour l'avenir ne manquent pas. L'asbl souhaite remplacer l'un des deux entrainements de foot des plus petits par une séance autour de la psychomotricité afin de, par exemple, travailler les comportements autour du respect des règles. L'équipe souhaite aussi investir dans l'évaluation du projet: *«Nous savons que le dispositif fonctionne, mais nous souhaitons qu'il y ait une enquête pour vérifier cela, peut-être en partenariat avec l'ULB, qui s'effectuerait à partir de notre base de données. Ainsi, le sentiment que l'on a, sera prouvé par des statistiques. Nous aurons ainsi davantage de poids face aux décideurs.»* Enfin, l'asbl souhaite permettre aux clubs sportifs bruxellois de bénéficier de l'expertise de la structure. En ce sens, un partenariat a déjà été établi entre Infor Jeunes, Scola ULB, et Promo Jeunes pour aider les clubs qui le souhaitent à créer leur école de devoirs. Le dispositif fait des émules puisqu'aujourd'hui, une trentaine de clubs sont déjà intéressés…

Contact

Thierry Pastur, directeur de l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci.
02/5221589 ou 0498/588929
Asbl FEFA.

Des récompenses

En 2011, l'asbl reçoit le «prix belge de sécurité et de prévention de la criminalité», décerné par le ministre de l'Intérieur, sur le thème *«la sécurité et la prévention de la criminalité auprès des jeunes par le biais du sport, de la science et des arts»*. En 2013, l'asbl participe comme *«orateur expert»* au premier *Forum Mondial d'Éducation* par le sport à Paris et reçoit un prix dans ce cadre, après avoir participé comme orateur à la table ronde: *«Le sport, une solution alternative au décrochage scolaire»*.

Dossier réalisé par Alizée Dauchy, *animatrice au secteur Interculturel*

Une scolarité à double vitesse?

L'exode «massif»[1] de familles de réfugiés et de mineurs isolés étrangers en direction de l'Europe impose à la communauté éducative de revoir ses dispositifs. En Belgique comme ailleurs, l'Etat peine à assumer sa responsabilité dans ce domaine, et des situations exceptionnelles se normalisent. Sur le terrain, le droit à l'éducation des enfants et des jeunes d'origine étrangère reste tous les jours un défi de taille.

Au cours de l'été 2015, la présence de familles syriennes sur la commune d'Anderlecht devient de plus en plus visible, en particulier dans le parc de La Rosée, dans le quartier Cureghem à Anderlecht. Le parc est connu par les populations en exil et notamment par les Doms[2].

Au mois d'août, le RED/Laboratoire Pédagogique[3] créait une «école éphémère» dans le Parc de la Rosée, offrant ainsi un premier apprentissage de la langue française aux enfants et à leurs parents. On estimait alors qu'au moins 80 mineurs n'étaient pas encore inscrits dans une école de l'enseignement fondamental ou secondaire pour la rentrée scolaire 2015-2016. Le centre Infor Jeunes de Laeken, les agents de l'IBGE[4], l'antenne scolaire d'Anderlecht et d'autres acteurs locaux se sont mobilisés pour scolariser la majorité d'entre eux.

Anderlecht, et notamment Cureghem, constitue un site privilégié pour l'installation des réfugiés syriens lorsqu'ils quittent les centres d'accueil. Certains expliquent cette concentration en raison de la diaspora syrienne anciennement implantée dans cette localité, d'autres par le prix des loyers proposés par les marchands de sommeil du quartier.

A partir de ce constat, nous avons choisi de réaliser un dossier sur la scolarité des mineur-e-s étranger-e-s. Si la mobilisation citoyenne dans le Parc Maximilien a permis d'attirer l'attention sur les conditions d'accueil des réfugiés en Belgique, il reste important de se pencher sur les réalités auxquelles sont confrontées certaines populations étrangères au quotidien. A cet égard, le droit à l'éducation et, en particulier, l'effectivité de ce droit pour tous les enfants représente, aujourd'hui, un enjeu de taille.

Les procédures d'inscription: un parcours du combattant

Anderlecht, comme les autres communes bruxelloises situées dans le «croissant pauvre»[5] de Bruxelles présente une saturation des dispositifs scolaires, tout enseignement confondu. La pénurie de places est due à de nombreux facteurs: boom démographique, absence d'anticipation et de création de nouvelles écoles... Ce phénomène ne concerne pas seulement les primo-arrivant-e-s, ni la seule année 2015, marquée par l'arrivée en Belgique de la population syrienne en exil depuis 2011. L'antenne scolaire nous rappelle que la rentrée 2014 présentait plus de difficultés encore quant aux possibilités d'inscription que celle de 2015. Si les obstacles rencontrés pour inscrire son enfant à l'école ne sont pas l'apanage des étranger-e-s nouvellement arrivé-e-s, les stratégies développées par les parents contrastent selon le niveau d'information à leur disposition.

Le Parc de la Rosée à Anderlecht

En 2015, la commune d'Anderlecht a mis en place un «call center» permettant aux parents d'inscrire leurs enfants. Ce système présente néanmoins deux limites: les écoles libres n'y participent pas (elles ont leurs propres dates d'inscription), et si le bouche à oreille fonctionne généralement bien dans la transmission du numéro de téléphone, ce moyen de communication constitue un frein pour les familles ne maîtrisant pas le français et les familles isolées qui ne sont pas au fait des procédures.

En septembre, lorsque des files de parents se forment devant les bureaux des directions d'école, l'inscription des enfants encore sans école est alors le fruit d'un travail de coopération entre établissements, associations locales et antennes scolaires. À Anderlecht, cette branche du service prévention de la Commune a rencontré 1282 élèves du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, dans le cadre de l'accompagnement aux inscriptions et du soutien au bon déroulement de la scolarité. Après treize ans d'activités sur le territoire anderlechtois, c'est cet échange d'informations entre antennes scolaires et le signalement spontané des écoles ayant des places disponibles - tout réseau et enseignement confondu - qui garantit le droit à l'éducation. Depuis le 21 avril 2015, un nouveau site internet a certes été créé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour permettre aux parents de trouver des écoles. Néanmoins, le site n'est pas régulièrement actualisé et les informations quant aux places disponibles peuvent s'avérer obsolètes[6].

Finalement, des établissements «accueillants» et «généreux» acceptent de gonfler le nombre d'élèves par classe. En plus du surpeuplement de ces écoles, on observe un manque d'hétérogénéité des profils d'élèves, souvent issus de classes économiquement défavorisées et d'origine étrangère. Dans ces «écoles-ghettos», la responsabilité de l'équipe enseignante et de la direction est importante.

Si une centaine d'enfants devaient se domicilier à Anderlecht dans l'année en cours, la situation déjà compliquée des écoles de cette commune deviendrait ingérable, celles-ci étant dans l'impossibilité d'ouvrir davantage des places supplémentaires.

L'impact de la pénurie de places dans le quotidien des familles

Si les familles les plus privilégiées réagissent au phénomène de saturation des écoles - et à ses conséquences en termes de qualité d'enseignement - en organisant une sorte de «marché scolaire», d'autres stratégies sont imaginées par les familles moins nanties en vue d'assurer l'inscription de leurs enfants dans une école de leur choix (ou de manière plus pragmatique, dans celle où il reste de la place). Il n'est pas rare que les directions d'écoles se voient demander de «réserver» des places pour le jeune frère ou la jeune sœur à venir d'un enfant scolarisé. En outre, l'antenne scolaire constate que, pour une même famille, il arrive que chaque enfant soit inscrit dans une école différente, avec pour conséquence un allongement des déplacements peu compatible avec les exigences du travail ou d'une formation.

La direction d'un établissement n'étant plus en mesure

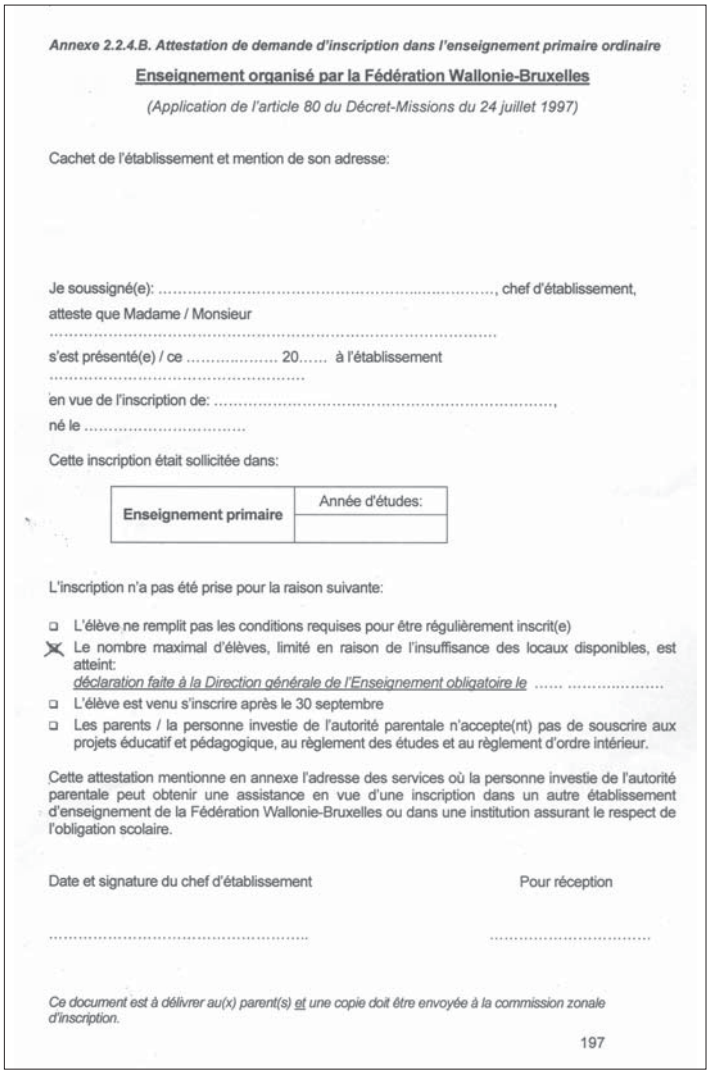

Annexe 2.2.4.B. Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

(Application de l'article 80 du Décret-Missions du 24 juillet 1997)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse:

Je soussigné(e): ....., chef d'établissement,
atteste que Madame / Monsieur
.....
s'est présenté(e) / ce ..... 20..... à l'établissement
.....
en vue de l'inscription de: .....,
né le .....

Cette inscription était sollicitée dans:

Enseignement primaire	Année d'études:

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante:

- ☐ L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit(e)
- ☒ Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint:
  déclaration faite à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire le ....
- ☐ L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- ☐ Les parents / la personne investie de l'autorité parentale n'accepte(nt) pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement — Pour réception

....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

197

d'accepter de nouveaux élèves doit délivrer aux parents un document attestant que «le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint». Une copie de l'attestation doit également être envoyée à la Commission zonale d'inscription, qui est saisie lorsqu'une famille accuse trois attestations. Cette Commission accompagne les familles dans la recherche d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionnée par la Communauté française. Ce qui sous-entend qu'un élève domicilié à Bruxelles puisse être scolarisé à Nivelles. Si un tel cas de figure reste rare, la saturation du dispositif scolaire peut avoir de réels impacts pour les familles peu ou pas informées de cette procédure. En effet, des contrôles sont effectués par la Communauté française pour vérifier que tous les enfants en âge de répondre à l'obligation scolaire soient effectivement scolarisés. Néanmoins, il arrive très souvent que les écoles - de bonne ou de mauvaise foi - omettent de remettre ces attestations. Une famille concernée par des refus multiples mais ne pouvant pas fournir de preuves pourrait subir à la perte de ses droits aux aides du CPAS.

Par ailleurs, si l'obligation scolaire concerne le mineur qui atteint l'âge de six ans, qu'en est-il de la situation en maternelle? Comme en témoigne le document informatif délivré par l'antenne scolaire d'Anderlecht sur la recherche de place dans l'enseignement maternel à Anderlecht, la situation est assez catastrophique. Il est conseillé aux parents de se présenter dans les écoles quelques jours après la rentrée, pour voir s'il n'y a pas eu de désistements. Beaucoup de familles font, en effet, des demandes d'inscription multiples. L'antenne scolaire d'Anderlecht, harassée par les demandes pour les enfants de primaire, a décidé de ne pas s'occuper de celles de l'enseignement maternel, en dépit des requêtes d'une centaine de familles dans la commune.

Comment concilier la garde d'enfants de moins de six ans avec les obligations posées par les institutions en matière de droit de séjour? Le cas des cours de FLE (Français Langue Etrangère) et d'alphabétisation suivis par les réfugié-e-s syrien-ne-s est emblématique. Depuis septembre, les apprenant-e-s doivent présenter au CPAS des attestations d'apprentissage de la langue à raison d'au moins trois heures, trois fois par semaine. Dans un quartier comme La Rosée qui ne propose qu'une seule crèche, que faire des enfants, quand il n'y a aucun autre membre de la famille pour s'en occuper? C'est à la discrétion du formateur en alphabétisation/FLE de les accepter ou non dans ses cours, et pour le groupe, d'en supporter les conséquences. Ces situations ne sont ni exceptionnelles, ni nouvelles, mais se multiplient.

Un marché du primo-arrivant?

Si les parents rencontrent des difficultés dans la scolarisation de leurs enfants, les enseignant-e-s et la direction de l'école ne sont pas non plus exempts de leur lot de tracas. L'obligation scolaire concerne tous les mineurs âgés de 6 à 18 ans, quel que soit leur statut administratif. Un seul document attestant de l'identité de l'élève est nécessaire pour l'inscription, mais d'autres pièces peuvent être demandées lorsque le mineur nécessite un encadrement différencié. La constitution de ces dossiers s'avère plus compliquée pour les enfants «sans-papiers». Le calcul des subventions octroyées pour le

fonctionnement de l'école dépend de la présentation de tous les documents requis par l'administration. Cela explique en partie la réticence de certaines écoles à ouvrir leurs classes à des élèves dont les dossiers risqueraient d'être lacunaires.

En outre, la perte du droit au séjour d'une famille étrangère pouvant entraîner une expulsion du pays, il arrive que les directions perdent vite de vue certains élèves. Selon une direction d'école du quartier de Cureghem, seule une minorité d'enfants ne serait pas en situation administrative régulière, et la population des écoles reste globalement stable durant l'année.

Toutefois, les familles sans-papiers se trouvent généralement en situation de précarité sociale, et des conséquences peuvent s'en ressentir sur le suivi de la scolarité de leurs enfants. Les enseignants constatent en particulier que les élèves Roms (et plus récemment les Doms) sont plus sujets au décrochage scolaire et à l'absentéisme. Les exils forcés et à répétition ont arraché les enfants aux systèmes éducatifs de leur pays d'origine et il devient complexe de les insérer passé un certain âge. La discrimination qui caractérise le quotidien de ces enfants entrave la mise en place des conditions matérielles de base nécessaires à l'exercice effectif de leur droit à l'éducation. Les droits qui dérivent de leur citoyenneté européenne ne sont pas toujours garantis, et ces populations peuvent faire preuve de défiance vis-à-vis de sociétés qui ne respectent pas toujours leurs droits fondamentaux.

De manière à garantir et pérenniser la scolarité de leurs élèves, le personnel éducatif des écoles les plus «accueillantes» doit souvent jongler avec des procédures d'inscription et administratives au cas par cas, créer des classes officieuses pour mettre les élèves à niveau, ou encore mettre en place des subterfuges face au surpeuplement de leurs écoles. Parfois et de manière de plus en plus récurrente, l'absence de structures adéquates ne permet pas à certains enfants analphabètes de rattraper leur retard. Ils sont alors envoyés vers des enseignements spécialisés, où ils n'auraient pas leur place dans d'autres conditions.

Au regard de ces éléments, on peut aujourd'hui parler d'un marché scolaire du primo-arrivant; certaines écoles pratiquent la discrimination scolaire en choisissant à qui ouvrir leurs classes en fonction des difficultés que présenteraient les profils des mineur-e-s étranger-e-s

Une scolarité tributaire des politiques d'immigration et d'asile?

En novembre 2014, parmi les grandes lignes de la politique migratoire du gouvernement, le Secrétaire d'État Theo Francken en charge de l'Asile et de la Migration annonçait la diminution du nombre de places en centres d'accueil[7]. Mais ce démantèlement de 2057 places a été suivi, en août 2015, par la création de 2500 à 2800 places supplémentaires! Au-delà de leur effet d'annonce tape à l'œil, ces mesures ont eu des répercussions directes et pratiques sur le parcours de certains jeunes. Des mineur-e-s, pourtant engagé-e-s dans un parcours scolaire et accompagné-e-s dans leur projet pédagogique par une équipe éducative, ont été contraint-e-s de déménager et de reprendre une scolarité dans une autre ville et/ou dans une autre région du pays. De manière générale, le fonctionnement des centres d'accueil en termes d'accès et de suivi de la scolarité reste opaque à la plupart des acteurs du domaine socio-éducatif. Comme le montre par ailleurs le lieu d'obtention du titre de séjour qui peut différer de celui de la résidence, il n'est pas rare que les demandeurs d'asile soient ballotés d'un centre à l'autre. Ces déplacements sont facteurs de désorientation et de troubles dans l'apprentissage de l'enfant, alors que l'école doit représenter pour eux la stabilité et le retour à la vie normale.

De plus, l'obtention du statut de réfugié passe par plusieurs entretiens avec un agent du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA). La durée de la procédure - évaluée aujourd'hui à plus de six mois - est source de stress pour les parents ou les MENA (Mineurs étrangers non accompagnés), avant et après les rendez-vous pendant lesquels les agents vérifient «qu'ils ne disent pas de mensonges». Des «*entretiens destructeurs*» de l'avis d'un enseignant.

On constate ainsi qu'en dépit de l'instauration de dispositifs éducatifs visant à répondre aux besoins spécifiques des mineur-e-s étranger-e-s, la réalité scolaire de ces élèves reste problématique.

Les établissements saturés acceptant de leur ouvrir leurs portes présentent souvent des conditions matérielles insuffisantes. Le manque de mixité sociale au sein de ces écoles-ghettos a pour effet de faire baisser le niveau des élèves, la qualité de l'enseignement et les ambitions pédagogiques. En outre, des enfants n'ayant pas eu la possibilité d'aller en crèche cumulent un retard et se retrouvent défavorisés une fois en primaire.

Les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontés tant les parents que l'équipe éducative dans l'accès et le suivi de la scolarité des enfants relèvent d'enjeux qui dépassent le milieu scolaire.

Les catégories administratives dans lesquelles les personnes sont classées (en séjour régulier ou «sans-papiers», «vrais» ou «faux» primo-arrivants) ont des conséquences dans les parcours scolaires des enfants.

Dans le contexte actuel l'école, seule, ne peut être vectrice d'égalité. Il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble des enjeux que rencontrent les populations étrangères sur le sol belge pour garantir de manière effective le droit à l'éducation des mineur-e-s étranger-e-s.

1. Les piqûres de rappels historiques sont toujours bonnes à prendre: «Entre 1,5 et 2 millions d'habitants de la Belgique se ruent sur la France en mai-juin 1940 et très majoritairement vers le Sud-Ouest. La Croix Rouge belge a recensé 1,5 millions de réfugiés belges en France tandis que l'ambassade de Belgique en France avance un chiffre de 2,2 millions». (Gotovitch, 2008. Dictionnaire de la seconde guerre mondiale en Belgique, notice «exode»)
2. Les Doms, les Roms et les Loms font partie des peuples originaires du sous-continent indien. Les Doms sont qualifiés de «Romani du Moyen-Orient». Cette minorité est elle aussi souvent condamnée à l'errance et accède difficilement à ses droits sociaux, économiques et politiques.
3. Pour plus d'informations sur le RED/ Laboratoire Pédagogique: http://redlaboratoirepedagogique.be/dyn/
4. Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement: www.bruxellesenvironnement.be/
5. Il s'agit de la partie Ouest du pentagone, sur les territoires de Bruxelles-ville, les communes de Saint-Josse, Scharbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles et Anderlecht.
6. Plus d'informations: www.placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be
7. «Asile, Migration: le Ciré regrette les amalgames simplistes de Theo Francken», RTBF, 20 avril 2015, www.rtbf.be/info/belgique/detail_asile-migration-le-cire-regrette-les-amalgames-simplistes-de-theo-francken?id=8960754

Alain Clignet, *coordinateur du Daspa du campus Saint-Jean (Bruxelles)*

Apprendre le français grâce au Daspa

Le droit à l'instruction est un droit fondamental pour tout enfant, y compris donc pour tout mineur étranger. Dans la partie francophone du pays, ces mineurs nouvellement arrivés en Belgique francophone peuvent apprendre le français dans une structure adaptée de l'enseignement obligatoire depuis 2001. Cette dernière portait le nom de «classe-passerelle» jusqu'au mois de juin 2012, ensuite un nouveau dispositif a pris le relais, le DASPA. Un nouveau dispositif qui présente déjà bien des lacunes.

Pour pouvoir rentrer dans le DASPA, ce processus de scolarisation spécifique et se voir reconnaître la qualité de «primo-arrivant), il faut répondre aux conditions qui tiennent **à l'âge** (être âgé de plus de 2 ans et demi et de moins de 18 ans), **à la nationalité** (être ressortissant d'un pays bénéficiant de l'aide au développement de l'OCDE ou demandeur d'asile ou encore réfugié reconnu) et enfin **à la date d'arrivée** sur le territoire belge (être arrivé depuis moins d'un an). Les autres jeunes étrangers qui ne remplissent pas cette condition de nationalité peuvent néanmoins suivre les cours dans un DASPA s'ils sont étrangers et si un des parents n'est pas belge.

Tous les jeunes mineurs primo-arrivants, qu'ils soient pourvus ou non de documents d'identité ou de titre de séjour, peuvent prétendre s'inscrire dans un DASPA en raison de leur minorité et de l'obligation scolaire. Les sans-papiers ont donc accès au DASPA, au même titre que tous les mineurs. Comme le rappelait Charlotte Van Zeebroeck de la *Plateforme Mineurs en Exil* dans un article paru dans le numéro du «Collectif Solidarité Contre l'Exclusion» de janvier/février 2006, *«le droit à l'instruction et à l'enseignement est un droit fondamental pour tout enfant, consacré dans les articles 28, 29 1) c), 30 et 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant, dans l'article 2 de la Convention internationale de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans la Constitution belge qui dispose que "chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux"*». Après le DASPA, les élèves primo-arrivants sans titre de séjour peuvent continuer à fréquenter nos écoles jusqu'à leur majorité, moment où ils devront s'acquitter d'un minerval si leur situation administrative n'a pas été réglée entre-temps et si un établissement scolaire accepte de les inscrire.

Se retrouvent dans ce dispositif toute une série de jeunes d'origines et de milieux très différents mais unis par un point commun, celui d'avoir quitté leurs «chez-eux», la plupart sans avoir fait le choix de l'exil. Qu'ils soient, réfugiés, accompagnants de parents migrants pour raisons économiques, illégaux, issus d'une parentalité éclatée et arrivés par «regroupement familial», fils de personnel d'ambassade,

MENAs demandeurs d'asile ou non, victimes de la traite des êtres humains…

Une étape dans la scolarisation

Les objectifs généraux de ce dispositif sont «l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale» des jeunes primo-arrivants dans l'enseignement. Ils proposent des cours de langue française pour les élèves qui ne la maitrisent pas ou pas suffisamment et une remise à niveau dans l'ensemble des autres disciplines scolaires. La fréquentation de cette structure est vue comme une «étape de scolarisation intermédiaire et d'une durée limitée» avant de rejoindre l'enseignement ordinaire.

Dans l'enseignement secondaire, les élèves suivent un horaire adapté aux compétences visées par les objectifs du décret, c'est-à-dire «l'apprentissage du français intensif», «la remise à niveau adaptée pour que l'élève rejoigne le plus rapidement possible le niveau d'études approprié» et ceux qui ont été définis par le décret «Missions» du 24 juillet 1997. Cet emploi du temps doit comprendre expressément «un minimum de 15 périodes hebdomadaires consacrées «à l'apprentissage intensif du français et à formation historique et géographique» et un minimum de 8 périodes réservées «à la formation mathématique et scientifique».

Dans le DASPA, certains élèves peuvent fréquenter un groupe de français intensif en classe autonome. Tandis que d'autres peuvent suivre une partie, ou l'entièreté, de leur horaire avec des élèves inscrits dans des classes ordinaires.

Les jeunes primo-arrivants peuvent suivre les cours du dispositif durant une année avec une possibilité de prolongation de six mois. Ensuite, ils seront réorientés vers l'enseignement secondaire ou primaire s'ils sont encore mineurs.

Dans l'enseignement fondamental, après le DASPA, les jeunes poursuivent leur scolarité dans une classe «ordinaire» et conformément aux recommandations du conseil de classe - appelé Conseil d'intégration dans un DASPA - l'élève sera «guidé (…) vers une intégration optimale dans l'enseignement». Dans ce cas, les enseignants tiennent compte des compétences acquises par le jeune, de son âge et de sa maturité. Mais aucune condition n'est formellement requise par le décret. Par contre, pour les élèves de l'enseignement secondaire, la procédure est très différente. L'orientation ultérieure se fait sur base de leurs documents relatifs à leur passé scolaire effectué à l'étranger.

Le DASPA du Campus Saint-Jean

Le «Campus Saint-Jean» - section secondaire - accueille des jeunes primo-arrivants depuis le mois de septembre 2000. Il a ouvert ses premiers groupes «classe-passerelle» l'année suivante conformément au premier décret relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants. L'établissement n'a cessé par la suite d'organiser ce type d'enseignement jusqu'à présent (2015/2016)

L'école accueille tant des élèves «francisés», c'est-à-dire possédant un niveau de français jugé suffisant pour intégrer une classe «ordinaire», que des jeunes n'ayant pas - ou très peu - de connaissances en français. Les premiers élèves intègrent une classe «d'immersion» (de la première à la cinquième classe) où ils suivent un emploi du temps propre à la classe de référence auquel s'ajoutent des périodes de renforcement en français et en néerlandais.

L'école se situe dans un quartier populaire et industriel de la capitale (pointe sud du «Quartier maritime») où se sont installés des migrants d'origine marocaine pour la plupart au tournant des années '60-'70. Au cours de son histoire, le DASPA (ex-classe-passerelle) a connu des arrivées de plusieurs origines. Au début des années 2000, il a accueilli des ressortissants de l'Europe de l'Est, tout d'abord, Polonais et Russes (y compris ceux provenant des anciennes républiques associées). Par la suite, sont arrivés des ressortissants de Roumanie (Roms y compris).

Le cas des Syriens

Tout dernièrement, le DASPA du Campus Saint-Jean a reçu un nombre important de candidats syriens à l'inscription. Ces jeunes au même titre que leurs parents ont subi les conséquences de situations pénibles comme on le sait. Certains enfants accueillis ont souvent quitté le pays il y a quelques années déjà.

Un très grand nombre de ces élèves ont été déscolarisés durant le périple de ces familles, avec pour conséquence le fait qu'ils n'ont pas été habitués au respect des normes communes d'application dans un établissement scolaire. Et d'autres n'ont même pas été alphabétisés en langue maternelle (ou «au mieux» ne maîtrisent pas l'alphabet latin). Il faut, bien entendu, leur apprendre le français mais aussi les alphabétiser. Ce qui présuppose de recourir à des méthodes spécifiques. Deux enseignants se sont spécialisés dans ce domaine. Un groupe supplémentaire a été ouvert pour

accueillir ces jeunes au début de cette année scolaire 2015/2016. Les places disponibles ont été très vite prises, tant la demande était importante. Mais l'arrivée de jeunes Syriens continue et ne va, sans doute, pas cesser dans les semaines à venir. Les classes et celles d'établissements avoisinants sont saturées. Comment répondre à cette arrivée subite?

Le cas des Syriens met en lumière celui des jeunes analphabètes arrivant dans les établissements secondaires francophones. Ceux-ci, au même titre que d'autres élèves auparavant (guinéens, roumains, marocains, congolais…) posent l'épineuse question des conditions d'apprentissage du français écrit mais aussi celle de la durée de fréquentation du DASPA. Une année et demie est largement insuffisante pour mener les apprenants à une maîtrise des bases de l'écriture. Or, le décret francophone ne permet pas une prolongation de la fréquentation du DASPA. Les jeunes âgés de plus de 18 ans à l'issue d'un DASPA auront «la chance» de quitter l'enseignement secondaire pour poursuivre leur apprentissage dans l'enseignement pour adultes. Les autres, c'est-à-dire la majorité, seront contraints d'être orientés vers les filières d'enseignement de type «différencié» ou «professionnel» où rien n'est prévu structurellement pour les accueillir.

D'autres limites du décret DASPA

Le «problème de l'alphabétisation et de l'orientation ultérieure de ces élèves est loin d'être le seul dans les DASPAs.

De manière plus générale, l'orientation de beaucoup d'élèves issus d'un DASPA pose question. Le «après-DASPA» n'a aucunement été abordé, lui non plus, par le décret de 2012. «On fait comme si» les jeunes devaient avoir acquis, en un an, un niveau de base suffisant pour poursuivre leurs études ultérieurement. Cette situation est particulièrement épineuse pour les jeunes qui abordent l'enseignement général au deuxième, voire au troisième degré. Aucune structure spécifique n'a été prévue ni conçue pour permettre à ces jeunes de parfaire leurs connaissances en français au-delà du DASPA. Tout est plus complexe à ce niveau d'études; le lexique et les structures de phrases plus riches. Si le jeune n'a pas la possibilité d'acquérir le minimum minimorum, il compromet gravement ses chances de terminer ses études secondaires. Et nous ne parlerons pas du cycle supérieur. Il y a plus de dix ans, nous avons créé chez nous, une classe regroupant des

© Alain Clignet.

élèves «au passé primo-arrivant» (d'anciens et de nouveaux DASPA) du deuxième degré de la filière générale. L'emploi du temps de cette grille horaire hebdomadaire offre un renforcement en français et un niveau «débutant» en néerlandais. Mais, cette grille est virtuelle. Aucun règlement ne l'a prévue.. Certainement pas le décret DASPA. Une cruelle lacune! Surtout si on caresse l'espoir de voir des primo-arrivants accéder à des emplois qualifiés et valorisés! Ils peuvent y prétendre au même titre que tous les autres jeunes, moyennement un minimum d'investissement de notre part…

Le financement constitue également un autre handicap. Il se fait sur base du nombre de primo-arrivants de chaque établissement transmis mensuellement par la direction à l'administration. Cette dernière calcule ensuite le nombre moyen d'élèves primo-arrivants de l'année en cours. Cet effectif déterminera le subside accordé à l'école pour l'organisation de son DASPA à la rentrée suivante. Autrement dit, la désignation des enseignants d'une année scolaire dépend du nombre de primo-arrivants de l'année précédente. Comme cette population est extrêmement fluctuante par la force des choses et que les moyens sont communiqués tardivement, il est très difficile pour les directions de maintenir des équipes stables, formées et expérimentées. Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire destinée à l'ensemble des DASPAs est fermée. Par conséquent, si le nombre de primo-arrivants de la Fédération augmentent subitement au cours d'une année scolaire (arrivée massive de réfugiés et multiplication du nombre de DASPA), l'année suivante, chaque établissement scolaire recevra «inévitablement» moins de subsides, même si le chiffre de sa nouvelle population de primo-arrivants ne baisse pas. Cette année scolaire, l'arrivée massive de réfugiés syriens met en lumière cet aspect du DASPA.

Conclusions

Il est indéniable que le décret DASPA a constitué, en son temps, une avancée sur le précédent. Cependant, force est de constater que certains points restent à améliorer. Pourquoi exclure certains primo-arrivants des DASPAs dans l'enseignement fondamental? Pourquoi limiter la durée du DASPA pour les jeunes analphabètes en particulier? Comment se fait-il que si peu de DASPAs offrent des classes pour analphabètes? Comment répondre à une arrivée massive comme celles de Syriens très souvent déscolarisés depuis longtemps? Comment orienter ceux-ci par la suite? Comment organiser de manière structurelle l'«après DASPA» (dans les filières générale, technique et aussi professionnelle)? Ne serait-il pas raisonnable de limiter le nombre d'apprenants par groupe pour leur permettre d'atteindre un niveau de français suffisant? Comment améliorer le financement des DASPAs et permettre ainsi aux établissements scolaires de créer les conditions optimales d'enseignement?

Et nous ne parlerons pas des difficultés rencontrées par les centres PMS, sensés offrir un service de qualité sans personnel supplémentaire et bien souvent sans outils adaptés. Quid également les primo-arrivants dans l'enseignement spécialisé, deux «grands oubliés» tant du décret classe-passerelle que du suivant.

On pourrait imaginer que ces remarques et propositions fassent l'objet d'un nouveau décret?

coord.daspa@campus-st-jean.be

Des enfants, des adolescents seuls et bientôt sans place d'accueil

Tous les jours entre 25 et 30 enfants et adolescents non accompagnés se présentent au dispatching de l'Agence fédérale pour l'Asile (Fedasil). C'est énorme. Le mois de septembre 2015 a vu une augmentation de 760% de mineurs étrangers non accompagnés (Mena) par rapport à septembre 2014 et selon certaines associations et l'Office des Étrangers, entre 400 et 500 jeunes supplémentaires pourraient arriver en Belgique dans les trois prochains mois.

La plate-forme *Mineurs en exil* tire la sonnette d'alarme. Les dispositifs d'accueil pour ces Mena sont insuffisants. En temps normal, un Mena qui se présente à l'Office des Étrangers est pris en charge par un service de tutelle qui lui désigne un centre d'accueil et un tuteur. Mais aujourd'hui, les places manquent. Il faudrait en créer entre 120 et 150 par mois. *«Nous sommes arrivés à une saturation complète,* confirme Katja Fournier pour *Mineurs en exil. Nous craignons que l'on ne mette les jeunes dans les centres d'accueil pour adultes, ce qui n'est pas une solution».* Une solution serait de faire appel à des familles d'accueil. Le service flamand d'Aide à la Jeunesse a lancé un appel en ce sens et a déjà recueilli 1800 réponses. Du côté francophone, pas encore d'appel officiel mais des familles volontaires se manifestent déjà. Il n'est pas sûr pour autant que cela suffise à répondre aux besoins.

Parmi les mineurs qui arrivent en Belgique, certains sont très jeunes. Ils ont à peine douze ou treize ans. Ils ont perdu leurs parents, leurs frères et sœurs, sur la route de l'exil. D'autres sont partis seuls, poussés par leurs parents à quitter le pays. Sur leur trajet migratoire, beaucoup ont subi de l'exploitation économique, des abus sexuels. *«Ce sont des jeunes qui ont subi de lourds traumatismes,* poursuit Katja Fournier. *Certains sont d'une vulnérabilité extrême. Ils connaissent des problèmes psychologiques graves. Peur eux, il faut une aide spécialisée qui ne peut être assurée que dans un centre d'accueil.»*

Marie-Pierre de Buisseret, *juriste au Sireas*

Les jeunes sans papiers, des élèves presque comme les autres

Il arrive parfois que les médias attirent notre attention sur la situation d'enfants et d'adolescents étrangers dont la famille a été arrêtée en vue d'être expulsée vers son pays d'origine. L'opinion publique s'émeut alors de la situation de ses enfants sans-papiers qui vivent parfois chez nous depuis des années mais dont le parcours scolaire peut à tout moment être stoppé par l'Office des Étrangers.

Nos écoles accueillent un bon nombre d'enfants en séjour irrégulier. Leurs parcours sont très divers. Certains sont venus seuls, d'autres avec leurs parents. Ils sont originaires de différents coins du monde mais tous ont en commun de vivre un quotidien difficile: un contexte social généralement précaire, l'angoisse d'un avenir incertain et la peur d'être à tout moment arrêtés et ramenés vers leur pays d'origine. L'école est souvent pour eux bien plus qu'un lieu d'apprentissage: c'est un lieu de stabilité nécessaire à leur équilibre et à la construction de leur personnalité.

Généralement, leurs camarades de classe ignorent tout de leur réalité, des difficultés qu'ils traversent quotidiennement en Belgique du fait de leur différence. Ne pas avoir de documents d'identité en Belgique ne leur permet pas d'accompagner leur camarades en voyage scolaire en dehors de nos frontières, ni même de pouvoir pas partir en vacances. Ils sont tout simplement freinés dans leurs projets à court et à long terme.

Comment est-on ou devient-on «sans papiers»?

Pour la plupart, les sans-papiers étaient au départ des demandeurs d'asile que les autorités belges ont jugé non éligibles au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire. Ces personnes restent en Belgique parce qu'elles craignent de retourner dans leur pays pour de multiples raisons. Il s'agit souvent de familles avec des enfants et adolescents, qui poursuivent leur scolarité dans notre pays.

D'autres personnes en situation irrégulière sont, quant à elles, arrivées en Belgique avec un visa touristique ou même clandestinement (souvent avec des passeurs) et y sont restées généralement pour des raisons souvent économiques ou familiales: elles sont venues pour trouver du travail, ont de la famille en Belgique, etc… Leurs enfants sont également scolarisés dans notre pays.

Un nombre important de jeunes quittent également leur pays, sans leurs parents et arrivent chez nous. On les appelle des «MENA» (Mineurs étrangers non accompagnés). Parmi ceux-ci, beaucoup ne réussissent pas à avoir des «papiers» mais sont, malgré tout, scolarisés et aidés matériellement ou financièrement jusqu'à leurs 18 ans.

La plupart du temps, personne ne se doute des difficultés que traversent ces jeunes et ces enfants. Ce sont des enfants «comme les autres» qui ont tissé des liens culturels, et affectifs dans notre société, essentiellement par le biais de l'école. Tous leurs centres d'intérêts, leurs points de repères et leurs

attaches se trouvent dans notre pays. Ceux-ci sont nécessaires à leur équilibre psychologique et à l'épanouissement de leur personnalité.

Le personnel des écoles est parfois abasourdi d'apprendre qu'un de leurs élèves, disparu du jour au lendemain ainsi que sa famille, a en réalité été expulsé vers son pays d'origine quelques jours auparavant.

Ces enfants sont généralement conscients qu'à tout moment, l'Office des Étrangers peut décider de les arrêter avec leur famille, de les envoyer dans une «maison de retour» (structure surveillée - alternative aux centres fermés où sont envoyées les familles en vue de leur expulsion), puis de les obliger à monter dans l'avion qui les ramènera dans leur pays d'origine.

Une recherche menée par le centre d'enquête et d'expertise pour le droit des enfants et des étrangers au sein de l'université de Groningen (Pays-Bas) met en avant les dégâts qui sont causés aux enfants lorsqu'ils sont obligés de quitter le pays où ils ont des racines:

«Tous les enfants qui sont enracinés dans la société néerlandaise, indépendamment des procédures juridiques ou de prises de décision auxquelles ils sont confrontés, courent un grand risque de troubles du développement s'ils sont obligés de retourner dans leur pays d'origine ou celui de leurs parents»[1]. Unicef Belgique va également dans ce sens et se préoccupe de l'avenir des enfants sans papiers .

Comment la Belgique prend-elle en compte les intérêts de l'enfant?

Notre pays est signataire de la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui prévoit, en son article 3, que les pays membres doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans toutes les procédures qui le concernent. Cette disposition est transposée en droit belge par l'article 22bis de la Constitution.

Plus récemment, la transposition de la directive "retour" a inséré dans la loi du 15 décembre 1980 précitée un article 74/13 qui prévoit expressément qu'une décision d'expulsion doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans son rapport annuel 2014, le Médiateur fédéral rappelle à juste titre qu'*«il appartient aussi aux autorités administratives d'évaluer et de déterminer l'ISE [Intérêt supérieur de l'Enfant] avant de prendre une décision dans un cas individuel. Évaluer "consiste à examiner et mettre en balance l'ensemble des éléments à prendre en considération pour arrêter une décision (…) dans une situation particulière"»*[2].

Malgré toutes ces dispositions légales, il observe que les réclamations qu'il a traitées en 2014 révèlent que l'administration fédérale omet encore dans différents domaines d'évaluer et de déterminer concrètement l'ISE dans ses décisions. *«Au regard des réclamations traitées, nous observons que les autorités administratives fédérales ne disposent pas d'un processus systématique d'évaluation et de détermination de l'ISE avant de prendre une décision dans une situation particulière»*[3] En effet, pour l'Office des Étrangers et les autorités belges de manière générale, le fait pour un enfant ou un adolescent de résider dans notre pays depuis plusieurs années, d'y être scolarisé, d'y avoir toutes ses attaches et d'avoir perdu celles de son pays d'origine, n'est pas une raison pour être régularisé. Leur intérêt est souvent bien peu pris en considération dans les procédures de séjour ou d'asile. C'est toujours la situation des parents qui est exclusivement examinée par les autorités belges, qu'importe si l'enfant aura ou non, en cas de retour, droit à une scolarité, à des soins de santé ou à une vie en sécurité. Il est pourtant évident que l'intérêt supérieur d'un enfant, qui vit dans notre pays depuis quelques années, ou qui est originaire d'un pays où règne l'insécurité, est de pouvoir rester en Belgique et d'y être régularisé…

Quelles solutions?

Au Pays-Bas, une opération de régularisation des enfants et des adolescents de moins de 21 ans, qui ont passé plusieurs années dans le pays (5 ans lorsqu'ils sont Mena et 8 ans lorsqu'ils vivent en famille), a été mise en œuvre en 2012. La limite d'âge de 21 ans est passée à 19 ans quand le règlement est devenu définitif le 1er février 2013. Cette opération appelée «Kinderpardon», concernait les jeunes et les enfants de moins de 21 ans (19 ans à partir du 1er février 2013), ayant introduit une demande d'asile avant l'âge de 13 ans en 2012 et qui sont restés aux Pays-Bas depuis au moins 5 ans depuis cette demande. Elle a débouché sur la régularisation de 620 enfants et de 690 membres de leur famille tandis que 1800 demandes ont été rejetées.

L'opération a fait l'objet de nombreuses critiques parce que les critères fixés ont exclu un nombre important de jeunes mais elle a eu le mérite d'exister. Le gouvernement néerlandais a eu la présence d'esprit

de s'interroger sur la question des enfants scolarisés sans papiers, ce faisant il a reconnu qu'il y avait là une situation problématique. Le gouvernement belge devrait arrêter de faire la politique de l'autruche et lui aussi se pencher sur la situation de ces enfants et de ces jeunes, arrivés dans notre pays durant leur minorité, qui y ont effectué une scolarité et s'y sont intégrés. La résolution qui serait adoptée devrait non seulement prendre en considération les enfants qui résident dans notre pays depuis un certain nombre d'années, y sont scolarisés et ont des attaches sociales fortes, mais également les jeunes en Belgique qui sont originaires d'un pays où règne l'insécurité. Il est en effet contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant d'envisager un retour dans ce cas-là.

Pour des jeunes qui résident dans notre pays depuis au moins cinq ans (délai ramené à quatre ans lorsqu'il s'agit de mineurs étrangers non accompagnés) l'on peut présumer de l'existence d'attaches sociales fortes, ce justement parce qu'ils résident en Belgique depuis un certain nombre d'années. Quant à ceux qui sont originaires d'un pays en situation d'insécurité, une possibilité de demander la régularisation devrait être ouverte également s'ils peuvent établir qu'ils ont des attaches sociales en Belgique, même s'ils ne remplissent pas le critère de présence en Belgique depuis 5 (ou 4 ans) Un pays peut être considéré comme étant dans une situation d'insécurité à partir du moment où le Ministère des Affaires étrangères déconseille de s'y rendre[4]. Ce qui est notamment le cas de la Syrie, de l'Afghanistan, de l'Irak, de la Somalie.. Des sources internationales fiables, comme le rapport de l'UNICEF, pourraient également être consultées pour définir les pays dans lesquels le retour serait contraire à l'intérêt de l'enfant..

Si d'aventure, le gouvernement actuel décidait de se pencher sur la question, nous lui préconiserions de fixer l'âge limite des jeunes à 25 ans. L'idée de prendre 25 ans comme âge charnière se justifie par le souci d'éviter l'écueil de l'exemple hollandais, où des jeunes ont été exclus de l'opération uniquement parce qu'ils avaient dépassé le cap des 21 ans, alors même qu'ils avaient passé une très grande partie de leur vie dans le pays et y avaient toutes leurs attaches. Reste à espérer qu'un jour le gouvernement mette cette question à son agenda politique.

Cet article a également été publié sur le site du Sireas: www.lesitinerrances.com/site/index.php?option=com_content&view=article&id=172&Itemid=252

1. www.rug.nl/research/study-centre-for-children-migration-and-law/publications/memo_schadenota.pdf
2. www.unicef.be/fr/les-experts-sinquietent-de-lavenir-des-enfants-sans-papiers/
3. Idem
4. Dans sa rubrique "conseils aux voyageurs".

Être un bon élève ne suffit pas toujours

Le 10 décembre prochain, Mohamed devra quitter le centre d'accueil «Le Petit Château». Sa demande d'asile a été rejetée et il a reçu plusieurs ordres d'expulsion. Les raisons qui l'ont contraint à quitter son pays, seul, en 2013, n'ont pourtant pas changées. À «ceux qui ne prennent pas leurs responsabilités», il répond par sa persévérance et sa détermination à finir sa septième professionnelle. Soutenue par l'équipe pédagogique de son école, il mène une lutte quotidienne pour pouvoir un jour travailler et vivre dignement.

Comment se mobiliser?

Pour soutenir Mohamed, vous pouvez contacter:
resf.belgique@gmail.com
Pour plus d'informations sur la question des luttes sans-papiers, visitez le site:
http://sanspapiers.be/
et celui de la Coordination des sans-papiers:
https://coordinatiespb.wordpress.com/

Emmanuelle De Caluwé, *membre du comité de soutien*

Quand une école se mobilise contre l'expulsion d'un élève

L'histoire du petit Joël menacé d'expulsion suite à l'expiration de son visa médical est avant tout la chronique d'une mobilisation gagnante.

Tout commence en mai 2015. La classe de Laura, institutrice en 3e maternelle à l'École J.J Michel de Saint-Gilles (Bruxelles), rend visite à Joël, alors hospitalisé suite à une lourde opération. Laura apprend alors que Joël et sa maman, Peace, sont tous deux menacés d'expulsion vers le Rwanda, leur pays d'origine.

Joël et sa maman sont arrivés en Belgique en 2010 avec un visa médical délivré par les autorités belges. Joël, alors âgé d'un an, est atteint d'une dysplasie osseuse, une maladie grave nécessitant des soins spécialisés, inexistants au Rwanda. Selon les médecins rwandais et belges il risque de mourir des suites d'une insuffisance respiratoire s'il rentre au pays.

Bouleversée, Laura réagit très vite. Elle refuse l'idée de voir son élève quitter l'école et prévient aussitôt l'association des parents. Laura lit une lettre écrite par Peace, décrivant sa détresse face à sa situation. Marie-Hélène Bâ, maman d'un enfant de la même classe que Joël et proche de Peace, explique: «*Peace m'avait raconté un jour les difficultés auxquelles elle avait dû faire face depuis la naissance de son fils et de son arrivée en Belgique. Non seulement elle devait s'occuper seule d'un enfant gravement malade, mais elle vivait aussi séparée de son autre fils et de son mari, restés au Rwanda. Et cela dans l'incertitude permanente quant à son séjour en Belgique. Un matin, elle m'a dit avoir reçu une réponse négative de l'Office des Étrangers quant à la prolongation de leur droit de séjour et ce pour la deuxième fois. J'en ai parlé autour de moi et j'ai appris qu'au sein même de l'école, un cas similaire avait déjà été rencontré et que grâce au soutien de l'école la famille avait été régularisée*».

L'organisation de la mobilisation a démarré sur les chapeaux de roue. Très vite, des groupes se constituent: communication, presse, actions, soutien juridique… Les réunions s'enchaînent en présence des enfants parfois, qui participent à leur manière aux discussions. Parallèlement, un comité de coordination se met en place, afin de préciser les revendications politiques et d'articuler de façon cohérente l'ensemble de la mobilisation. Une pétition, initiée par la classe de 5e primaire circule pendant les pauses, un communiqué de presse est rédigé, une autre pétition en ligne[1] et une page Facebook de soutien sont lancées.

Bilan après dix jours? Plusieurs articles de presse paraissent. Peace et Joël sont interviewés par la télé et la radio, la pétition est signée par des milliers de personnes. L'opinion publique est désormais sensibilisée sur le cas de Joël et de Peace. Le temps est venu pour organiser des actions, afin de profiter de ce début de rapport de force nécessaire pour rentrer en négociation avec M. Theo Francken, Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. L'étape suivante sera l'organisation d'une manifestation devant l'Office des Étrangers le mercredi 3 juin, avec un départ collectif - et visible! - depuis l'école de parents, d'enfants et d'enseignants. Avec

© Collectif Krasnyi.

l'aide de la bibliothécaire de l'école et de quelques enseignant-e-s, des questions sont envoyées par courrier au Secrétaire d'État. Elles seront retranscrites sur des calicots le jour de la manifestation: «*Est-ce que vous trouvez qu'une vie c'est plus important que les papiers? Pourquoi ne donnez-vous pas de papiers aux sans-papiers? Est-ce que soigner Joël ici, vous pose tellement de problèmes financiers? Joël n'a-t-il pas la même valeur qu'un enfant belge?*».

D'autres actions sont menées: la réalisation d'un film de 15 minutes donnant la parole aux enfants, de capsules avec interviews de personnes ressources, la remise des pétitions au directeur de l'Office des Étrangers, Freddy Roosemont. Ces pétitions ont recueilli 13.000 signatures.

La presse est au rendez-vous. L'événement est couvert en direct par deux chaînes de télévision. Après bien des atermoiement, un rendez-vous est finalement obtenu avec le directeur de l'Office qui accepte de recevoir une petite délégation dont Peace et Joël. La revendication est claire: obtenir la régularisation de Joël et de Peace sur base de l'article 9ter de la loi de 1980 sur l'accès au territoire et le séjour. En vertu de cet article, une autorisation de séjour octroyée, pour des raisons médicales et pour une durée limitée devient illimitée à l'issue de la période de cinq ans suivant la demande d'autorisation. Le directeur de l'Office des Étrangers propose d'abord l'octroi d'un titre de séjour d'un an basé sur l'article 9 bis de la même loi, pour des raisons humanitaires. Le tout assorti d'une demande de discrétion à l'égard de la presse.

À l'issue de cette rencontre, les avocates décryptent la proposition. Le titre de séjour d'un an pour Peace et Joël est un soulagement car il permet pendant cette période de ne plus vivre dans l'angoisse de se faire arrêter puis expulser. Mais ce titre de séjour est assorti d'une condition pour pouvoir être renouvelé: Peace doit prouver qu'elle a un emploi 3 mois avant l'expiration du titre de séjour d'un an. Ce ne sera donc pas l'état de santé de Joël qui sera analysé mais bien la situation professionnelle de Peace. Trouver un emploi n'a rien d'évident pour une mère seule qui doit s'occuper d'un enfant gravement malade. Cela ne revient-il pas à simplement retarder l'expulsion? Les sentiments sont partagés. On évoque une «victoire en demi-teinte» lorsque la nouvelle est officielle.

La mobilisation ne diminue pas pour autant. Une journée festive est organisée fin juin à l'école et plusieurs centaines de personnes y participent. La revendication d'un titre de séjour pour raisons médicales est maintenue.

Arrive la rentrée scolaire et les retrouvailles. Joël rentre en 1re primaire. Puis, mi-septembre, Peace annonce que le Conseil du Contentieux des Étrangers a donné tort à l'Office des Étrangers. Elle et son fils ont obtenu un titre de séjour pour raisons médicales. Le combat était gagné.

Cette mobilisation a laissé des traces au-delà du cas spécifique de Joël, qui seront essentielles dans de futurs combats pour d'autres enfants et familles. Selon Stéphane, président de l'association des parents, l'expérience aura permis de sensibiliser parents, enfants et enseignants de l'école aux droits des migrants. En somme, de pratiquer l'éducation à la citoyenneté à travers un cas concret et dans toute l'école.

Quels ont été les facteurs-clés de cette victoire? la diffusion de l'information au sein de l'école; l'implication de parents, l'organisation en groupes de travail coordonnés et une communication efficace et transparente; l'expertise d'une avocate spécialisée en droits des étrangers (maman de l'école); des revendications politiques claires; une personne proche de Peace pour filtrer les communications et veiller à ce que Peace soit impliquée directement dans les prises de décision; le soutien de la direction de l'école; des contacts-clés dans la presse, dans l'associatif ou dans le culturel…Et surtout un bel élan de solidarité de dizaines de personnes qui ont refusé la fatalité, convaincues qu'on arriverait à une solution digne grâce à l'action collective. Un beau cas d'école!

1. Voir ici: lapetition.be/en-ligne/Pour-la-regularisation-de-joel-5-ans-gravement-malade-et-sa-maman-menaces-d-expulsion-vers-le-rwanda-15765.html

Bernard De Vos, *Délégué général aux droits de l'enfant*

Interdire la détention des enfants de manière pure et simple

Le Délégué général aux droits de l'enfant est saisi de nombreuses questions relatives à la situation des mineurs étrangers. Parmi ces questions, celles de la détention des familles avec enfants mineurs et de la détermination de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont récurrentes.

Depuis octobre 2008, les familles avec enfants mineurs ne sont en principe plus détenues en centre fermé. Des alternatives à la détention ont été mises en place. La première est la mise sur pied des maisons de retour sur base de l'article 74/8, §2 de la loi du 15 décembre 1980[1], de l'Arrêté royal du 14 mai 2009[2] et de l'Arrêté royal du 22 avril 2010[3]. Il s'agit d'unités familiales ouvertes où les familles bénéficient d'un accompagnement intensif au retour par un coach de l'Office des Étrangers. Les enfants peuvent aller et venir sans restriction. Ceci implique notamment qu'ils peuvent continuer à être scolarisés. Même si la pratique s'éloigne souvent de la théorie et que de nombreuses difficultés sont constatées en la matière. La seule obligation est qu'un adulte de la famille soit présent eu sein de la maison à tout moment.

La seconde alternative est prévue par l'article 2 de la loi du 16 novembre 2011[4] qui prévoit la possibilité pour la famille de résider dans son habitation personnelle à certaines conditions. Si cette alternative à la détention parait intéressante, les conditions et sanctions auxquelles la famille doit satisfaire[5] posent question notamment car la famille peut se retrouver en centre fermé pour des motifs parfois futiles.

La loi du 16 novembre 2011 dont le titre «interdiction de détention d'enfants en centre fermé» est pourtant prometteur, prévoit étonnamment la possibilité de mettre en détention des familles avec enfants mineurs. Cette loi prévoit d'emblée des règles différentes pour les familles résidant sur le territoire et celles arrêtées à la frontière. Ces dernières sont encore régulièrement détenues même si la loi précise que la détention doit se faire dans un lieu adapté aux besoins des familles, et pour une durée aussi courte que possible. Quant à l'accord du gouvernement fédéral, du 10 octobre 2014, il prévoit la construction d'unités familiales sur le site du centre fermé 127bis.

En tant que Délégué général aux droits de l'enfant, j'estime que ces possibilités de détention d'un enfant avec sa famille contreviennent fortement aux droits et intérêts des enfants.

Selon l'article 22bis de la Constitution et l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en effet, dans toutes les décisions qui concernent un enfant, son intérêt supérieur doit être pris en considération de manière primordiale. Décider de placer un enfant en détention pour une raison administrative (ne pas avoir les bons papiers) est forcément contraire à son intérêt supérieur. Comment justifier en effet auprès de l'enfant qu'il est de son intérêt supérieur d'être placé en détention alors que ni lui ni ses parents n'ont commis un fait répréhensible? Le Commissaire aux Droits de l'Homme a d'ailleurs indiqué dans son document de synthèse sur les droits des migrants mineurs en situation irrégulière[6]: *«Il convient de souligner que la détention ne peut se justifier par le seul fait que l'enfant ou ses parents sont en situation irrégulière au regard des lois nationales sur l'immigration»*.

De plus, cette détention, aura immanquablement des conséquences extrêmement préjudiciables tant sur le plan psychologique, que sur la scolarité de l'enfant.

Dans son arrêt *Kanagaratnam et autres c.Belgique*, la Cour européenne des Droits de l'Homme rappelle ainsi qu'*«en 2008, un psychiatre infanto-juvénile, le Dr. J.-Y. Hayez, professeur à l'Université Catholique de Louvain, décrivait les impacts désastreux de l'enfermement sur le développement de l'enfant lequel se voit confronté au stress et à la révolte d'adultes désespérés, au manque de territoire personnel de vie et d'intimité, à la difficulté d'assimiler le fait qu'il est 'mis en prison, lui et ses parents, sans avoir rien fait de mal', à un sentiment d'infériorité et de désespoir radicaux, au trouble de l'image et de l'estime de soi, au doute sur la valeur des parents et de la famille, à l'appréciation erronée et pessimiste sur ce qui est permis et défendu et, plus radicalement, sur ce qui est bien et mal, à l'image négative de l'autorité sociale, injuste et dont il faut toujours se méfier et au développement d'un sentiment de haine et de désir de vengeance.»*[7]

Dans son rapport de 2009, le

© Collectif Krasnyi.

Médiateur fédéral indique à son tour «*Si le stress lié à la détention est présent chez tous les occupants, le poids psychologique de l'enfermement - et de la privation de liberté - se manifeste plus encore au sein des familles avec enfant(s), (…). Il doit être immédiatement mis un terme à l'enfermement d'enfants au regard des effets désastreux qu'il engendre sur leur équilibre et leur développement. Il n'est défendable ni juridiquement, ni médicalement.*»[8]

Par ailleurs, placer un enfant dans un centre fermé a des conséquences sur sa scolarité. En effet, lorsqu'un enfant est détenu avec ses parents, il ne lui est pas permis de sortir du centre pour poursuivre sa scolarité. Les centres de détention ne disposent pas d'un programme scolaire similaire à celui des écoles. Les enfants perdent dès lors le fil de leur apprentissage. Or, l'article 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant garantit le droit à l'éducation.

Pour toutes ces raisons, en tant que Délégué général aux droits de l'enfant, j'estime qu'aucun enfant ne doit être mis en détention même si ce lieu est «adapté» aux enfants. Il faut interdire la détention des enfants de manière pure et simple. Une prison même dorée reste une prison avant tout!

Estimation de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés

Lorsque l'âge d'un jeune qui se déclare mineur est mis en doute par le Service des tutelles ou l'Office des Étrangers, il est, conformément à la loi[9], procédé à un test médical. Ce test consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet.

Ces tests posent questions car ils reposent sur différentes études qui ont pour la plupart analysées le développement physique de personnes blanches occidentales. Or, la majorité des mineurs étrangers non accompagnés qui arrivent sur notre territoire ne sont pas de cette origine. Ce qui veut dire que la radiographie du jeune n'est jamais comparé avec sa population de référence. Comment dès lors peut-on évaluer de manière fiable ces radiographies?

De plus, ces études ne tiennent pas compte de différents facteurs qui peuvent pourtant influencer la croissance d'une personne tels des facteurs génétiques, socio-économique, nutritionnel, d'éventuels troubles du développement physique, etc.

Par ailleurs, ces études présentent une marge d'erreur qui peut aller de 1 à 3 ans.

Enfin, les tests sont les moins fiables pour les 16-18 ans ce qui est problématique car c'est surtout cette catégories de jeune qui est soumise au test.

Toutes ces imperfections et bien d'autres[10] ont pour conséquences qu'un mineur peut ne pas être reconnu en tant que tel. Cet état de fait va jouer en sa défaveur car il ne se verra pas appliquer les règles plus favorables aux mineurs tel que:

- la désignation d'un tuteur;
- l'assistance à l'audition de l'Office des Étrangers;
- la recherche par le tuteur de la solution durable conforme à son intérêt;
- l'accès au Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA);
- l'accès à la mutuelle;
- l'absence du retour forcé;
- l'interdiction de la détention;
- etc.

Pour toutes ces raisons, il est primordial de repenser la procédure d'identification des mineurs.

1. Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B., 31 déc.1980.
2. Arrêté royal du 14 mai 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement au sens de l'article 74/8§1er de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
3. Arrêté royal du 22 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 14 mai 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement au sens de l'article 74/8, §2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
4. Loi du 16 novembre 2011 insérant un article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne l'interdiction de détention d'enfants en centres fermés, M.B., 17 févr.2012.
5. Arrêté royal du 17 septembre 2014 déterminant le contenu de la convention et les sanctions pouvant être prises en exécution de l'article 74/9§3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B., 25 sept.2014.
6. Commissaire aux Droits de l'Homme, «Document de synthèse sur les droits des migrants mineurs en situation irrégulière», Strasbourg, 25 juin 2010.
7. Cour eur. D. H., arrêt *Kanagaratnam et autres c. Belgique* du 13 décembre 2011, pt.41.
8. Rapport du Médiateur fédéral, «Investigation sur le fonctionnement des centres fermés gérés par l'Office des étrangers, partie «Résumé», juin 2009, p.III.
9. Loi-programme du 24 décembre 2002, Titre XIII, Chapitre 6, Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B, 31 déc.2002.
10. Voir La Plate-forme Mineurs en exil, «La détermination de l'âge des Mineurs Etrangers non accompagnés (MENA): Techniques, critiques et enjeux», 2012.

agenda

Hainaut occidental

Renseignements et inscriptions:
LEEP de Tournai
Rue des Clairisses, 13 à 7500 Tournai
Tél.: 069/84.72.03 - Fax: 069/84.72.05
Courriel: leep.tournai@gmail.com

Formation: Œnologie
Découvrir le vin par une approche à l'œnologie au travers des différentes régions vinicoles. Formations de 3 séances avec une partie informative (commentaires sur les producteurs, méthodes de culture et de vinification) et une partie dégustative agrémentée de pain, charcuterie et/ou fromage. Thème abordé: L'Alsace - Champagne
INFOS:
Dates: 10 novembre et 1er décembre 2015 à 19h30 (+/- 3h)
Prochain trimestre: 05/01 (Sancerre et environs) - 02/02 (Italie du nord - Frioul,…) - 08/03 (St Emilion)
Prix pour les 3 séances: 75 € - Inscription obligatoire - Possibilité d'effectuer des remplacements à la séance au prix de 25 €

Projet citoyen: «DéCoNotés»
C'est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de discussions autour du chant et de l'écriture!
L'atelier chant conduit par Patrick Joniaux avec humour et convivialité.
INFOS:
Accessible à tout public adulte. Aucune technique vocale, ni de notions de solfège ne sont exigées. Répertoire: Chants du monde et chansons françaises.
Dates: 12 novembre - 3 et 17 décembre 2015.
Horaire: 13h30 à 15h30.

L'atelier d'écriture de chansons, poèmes, slams… *animé par Dorothée FOUREZ*
Pour tous! Que vous ayez des difficultés à écrire, que vous parliez une langue étrangère, que vous participiez ou non à la chorale.
Pour prendre plaisir à écrire, écouter et partager, pour nourrir le répertoire de la chorale. Réécrire des textes sur des chansons connues sur des thèmes proposés par l'animatrice.
INFOS:
Dates: 12 et 19 novembre - 3 et 10 décembre 2015.
Horaire: 14h00 à 16h00 (excepté les 12/11 et 03/12 de 13h30 à 15h30 pour les ateliers où les deux groupes mettent en commun le fruit de leur création).
Prix: gratuit - Pas d'inscription préalable.

Stage informatique «Initiation pour l'utilisation d'un PC portable»
Vous possédez un Pc portable récent avec Windows 8.1? Venez apprendre à le connaître, à le dompter… à l'apprivoiser. Il deviendra pour vous un outil puissant et docile, un ami même qui facilitera votre communication.
INFOS:
Session de 13 séances: théorie illustrée par des exercices pratiques
Dates: les Jeudis 19/11 - 26/11 - 10/12/2015 - 14/01 - 21/01 - 28/01 - 18/02 - 25/02 - 03/03 - 17/03 - 24/03 - 21/04 et 28/04/2016
Horaire: de 18h à 20h.
P.A.F.: 140 € (clé USB fournie avec programmes «libres» et manuel de cours), si paiement en deux fois 150 € (75 € à l'inscription et 75 € avant le 14/01/2016).
Matériel à apporter: votre PC portable et câble d'alimentation.
Places limitées - Inscription obligatoire par mail à leep.tournai@gmail.com

Visite guidée de l'exposition BE & RO_ARCHIVE
Le principe est simple, celui des regards croisés. Des photographes de l'Académie de Tournai proposent une vision de la Roumanie, les photographes roumains proposent une vision de la Belgique. Si les images réalisées de part et d'autre sont l'essentiel du projet, la confrontation a déjà permis et permettra de développer des cycles de conférences, de lectures d'images.
Jacky Legge, commentera les clichés de 8 photographes (3 belges et 5 roumains) et plus particulièrement ceux de Bernard Bay (animateur de nos ateliers photographiques) sur les derniers mineurs de charbon de la vallée des pleurs, de Daniel Constantinescu sur les commerçants de la Grand Place de Tournai, d'Iosif Kiraly sur les visions panoramiques et symboliques de Tournai et de Victor Velculescu sur les architectures tournaisiennes.
INFOS:
Date: samedi 21 novembre 2015 de 10h à 12h. à la Maison de la Culture de Tournai.
Inscriptions et renseignements complémentaires au 069/84.72.03 ou par mail à leep.tournai@gmail.com

Atelier sur «La polysémie de l'image»
Raymond Saublas expliquera comment lire le langage propre de l'image? À l'aide de quels mots parler de ce langage iconique? La démarche qu'il proposera vous aidera à traduire vos impressions, à exercer votre regard, à découvrir les multiples constituants de l'image.
INFOS:
Date: samedi 12 décembre 2015 de 10h à 12h.
Renseignements complémentaires par mail ou téléphone.

Luxembourg

Renseignements et inscriptions:
LEEP Luxembourg
Rue de Sesselich, 123 à 6700 Arlon
Tél.: 063/21.80.81-
Gsm: 0495/68.35.80
Fax: 063/22.95.01
Courriel: ateliersartligue@gmail.com

Ateliers Nature
Balades découverte des forêts du grand Arlon et sites des communes avoisinantes ainsi que de leur patrimoine (Habay, Marbehan, Saint-Léger, Battincourt, Messancy, Torgny, Châtillon, Aix-sur-Cloie, …). Reconnaissance de la flore et de la faune locales… Cueillette: plantes comestibles et leurs vertus… Écologie: préservation des espaces naturels, nettoyage, petits gestes quotidiens… Conférence-débats sur les thèmes en rapport avec les balades, ateliers pratiques (cuisine sauvage, fabrication de produits cosmétiques, …)
INFOS
Date(s): à 9h tous les 2e mardis du mois de mars à novembre
Lieu: rendez-vous sur le parking de la Maison de la Culture d'Arlon
Prix: 3 €

Ateliers Poterie et céramique
Plaques assemblées, montage aux colombins, tournage (tours électriques), vous façonnez diverses pièces et les voyez évoluer étape par étape.
INFOS
Date(s): les lundis de 16h à 18h OU les lundis de 18h à 20h OU les samedis de 10h 12h des 7 et 12 septembre aux 14 et 12 décembre 2015 inclus
Prix pour 13 séances: 139 € - étudiants: 118 € - Enfants (10 à 14 ans inclus): 107 € - Pensionnés et adultes bénéficiant d'aide sociale: 86 €
Lieu: Espace Milan, Caserne Callemeyn - 6700 Arlon

Ateliers Peinture
L'atelier peinture vous propose un apprentissage personnalisé où chacun évolue à son rythme, selon ses goûts et inspirations. Le travail permet d'utiliser différentes matières et est réalisé sur des supports variés. L'atelier est ouvert aussi bien aux débutants qu'aux initiés.
INFOS
Date(s): les mardis de 9h à 12h OU les mardis de 13h30 à 16h30 OU les vendredis de 13h à 16h, des 8 et 11 septembre au 8 et 11 décembre 2015 inclus
Prix pour 13 séances: 107 € - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 75 €
Lieu: rue de Sesselich 123 - 6700 Arlon

Ateliers Dessin
Les participants de l'atelier dessin expérimentent les pastels, crayons, fusains, collages, encre de chine, écoline… les croquis d'attitude, natures mortes, portraits ou encore compositions personnelles.
INFOS
Date(s): les mercredis OU vendredis de 9h à 12h, des 9 et 11 septembre aux 16 et 11 décembre 2015 inclus
Prix pour 13 séances: 86 € - Pensionnés et bénéficiaires d'aide sociale: 64 €
Lieu: rue de Sesselich 123 - 6700 Arlon

FLE
Table de conversation et apprentissage de la langue française de manière ludique. Perfectionnez votre français par des jeux de rôles, des mises en situation de la vie courante, des discussions de sujets d'actualités, un apprentissage de la prise de parole en public… à travers les 4 compétences de langage (Écouter, Parler, Lire et Écrire)
INFOS
Date(s): les mercredis de 13h30 à 16h30
Lieu: rue de Sesselich 123 - 6700 Arlon

Atelier «Initiation à l'informatique»
L'atelier a pour but de sensibiliser les participants à l'informatique afin de faciliter leur insertion. L'initiation aborde le matériel, les programmes de base (Word et Excel) et Internet.
INFOS
Date(s): les 17, 18, 24 et 25 novembre 2015 de 9h à 12h OU 13h30 à 16h30
Lieu: Maison de la Laïcité - Rue des Déportés, 11 - 6700 Arlon
Prix: 50 € - pensionnés et adultes bénéficiant d'aide sociale: 30 €

Ateliers Dessin
Atelier de dessin abordant différent outils tel que la peinture, le collage, le fusain de nature morte.
INFOS
Date(s): les 18, 25 novembre, 2 et 9 décembre de 13h30 à 16h30
Lieu: rue de Sesselich 123 - 6700 Arlon
Prix: 45€

Laine feutrée
Approche de la laine par la technique depuis ses bases, pour pouvoir créer vos propres objets en laine feutrée: objets de décoration, accessoires de mode, vêtements! Couleurs, textures, formes et créativité illimitée seront au rendez-vous!
INFOS
Date(s): novembre-décembre 2015
Lieu: rue de Sesselich 123 - 6700 Arlon

Stage Aquarelle
Réalise tes tableaux: recherche des couleurs, maîtrise de l'eau, effets de transparence, variations de lumière... Débutants et expérimentés.
INFOS
Date(s): du 3 au 6 novembre de 9h à 12h
Lieu: rue de Sesselich, 123 à Arlon
Prix: 70€ - 50 € (12-14 ans)

Stage Gravure
Vous apprendrez les techniques de gravure, à marier les couleurs et à manipuler la presse.
INFOS
Date(s): du 3 au 6 novembre de 13h30 à 16h30
Lieu: rue de Sesselich, 123 à Arlon
Prix: 70€ - 50 € (12-14 ans)

En décentralisation:

Saint-Léger

Couture d'après patron
Réalise ton propre vêtement à partir d'un patron avec les conseils d'une couturière. À partir de 15 ans. Débutants et expérimentés.
INFOS
Date(s): du jeudi 3 septembre au 19 novembre de 19h15 à 21h45
Lieu: Salle des fêtes, rue du château, 19, 6747 Saint-Léger
Prix: 95€ pour 10 séances

Habay

Peinture en musique
La musique serait outil de l'imaginaire. Un atelier pour découvrir l'expression du geste, l'envergure et la liberté de l'imaginaire quand il est laissé avec pour seule consigne de s'exprimer. Création d'une œuvre collective et une œuvre personnelle.
INFOS
Date(s): les lundis 9, 16, 23 et 30 novembre de 9h à 12h
Lieu: Centre Culturel de Habay, Rue d'Hoffschmidt, 27, 6720 Habay-la-Neuve
Prix: 45 €

Namur

Renseignements et inscriptions:
LEEP de Namur
Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur
Tél.: 081/22.87.17 - Gsm: 0475/62.57.79
Courriel: info.leepnamur@gmail.com
Site: ligue-enseignenent-namur.be
N° compte: BE35 068 2119266 37

Ateliers d'anglais ou le néerlandais pour enfants de 4 à 12 ans
Tu as envie d'apprendre l'anglais en t'amusant? Viens nous rejoindre 1 fois par semaine. Pas de devoirs, pas de leçons… Et tu vas épater tes copains & copines!
INFOS:
Dates: les samedis matin de septembre à juin à Jambes.
Paf: 5€ par séance.

Ateliers du mercredi après-midi à Wépion
Taekwondo, théâtre, dessin et expériences scientifiques
INFOS:
Pour enfants de 3 à 12 ans.
Dates: les mercredis de septembre 2015 à juin 2016, de 13H30 à 16H30, rue Monin 30 à 5100 Wépion.
Prix: 5€ par activité d'une heure.

Pol Defosse, *maître-assistant honoraire*

L'enseignement primaire en Belgique dans la première décennie de l'indépendance

Le roi des Pays-Bas, Guillaume 1er a mené une politique scolaire autoritaire et centralisée dans les Provinces méridionales du royaume. Comment ont réagi les responsables de la Belgique indépendante? Dans un premier temps, on va assister à une déstructuration de l'enseignement primaire officiel.

À peine trois semaines après les journées de septembre et le retrait des troupes hollandaises, le 12 octobre 1830, le gouvernement provisoire a pris un décret lourd de conséquences. Bref et concis, il stipulait: *«les arrêtés qui ont mis une entrave à la liberté de l'enseignement sont abrogés. Les universités, les collèges, les encouragements donnés à l'enseignement élémentaires sont maintenus jusqu'à ce que le Congrès national ait statué sur la matière*[1]*»*. Il proclamait quatre jours plus tard, le 16 octobre, que: *«toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement est abolie*[2]*.»*

En février 1831, la Constitution (article 17) confirmait la liberté de l'enseignement, une revendication essentielle des catholiques: *«l'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite, la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi*[3]*»*.

La proclamation de la liberté de l'enseignement impliquait une série de conséquences importantes:

1. la surveillance et l'inspection du gouvernement belge ne pouvait s'exercer que sur les seuls établissements qui avaient été fondés par le gouvernement hollandais et auxquels étaient attribués des subsides;
2. les communes, les particuliers, les associations (comprenons les congrégations religieuses) recouvraient la totalité de *«leur droit de direction sur les établissements qu'ils avaient fondés»*;
3. les brevets et diplômes exigés pour être instituteurs perdaient toute valeur. Le décret du 12 octobre donnait à chacun la *liberté illimitée d'enseigner*;
4. les communes étaient *seules juges* de l'opportunité des dépenses que pouvait réclamer l'enseignement. Le Gouvernement réduisait son action à encourager les communes en leur accordant des subsides qui, dans les faits furent limités. En fait, dans de nombreuses communes, les écoles officielles

Jean-Baptiste Nothomb (1805-1881). Homme politique catholique, partisan de l'Unionisme. Plusieurs fois ministre. Il est l'auteur d'une Histoire de la révolution belge.

seront fermées, les instituteurs renvoyés, les locaux mal entretenus.

Formation des enseignants

En ce qui concerne la formation des instituteurs, les écoles modèles furent maintenues par la législation provisoire de 1830 mais *«elles ne conservèrent pas le cours normal de formation d'instituteurs ruraux»*. Quant à l'École normale de Lierre, on la laissa disparaître lentement en ne remplaçant pas les professeurs atteints par la limite d'âge. Les sociétés d'instituteurs - une initiative pédagogique avant-gardiste mise en place par le régime précédent - furent complètement désorganisées et disparurent rapidement ainsi que les Sociétés d'encouragement au développement de l'instruction primaire. Les autorités se rendirent cependant compte que cette décision était néfaste en ce qui concerne le recrutement et la formation d'enseignants. Aussi, dès 1838, des cours normaliens seront rétablis dans les Écoles modèles mais il n'était pas obligatoire de les fréquenter pour enseigner. Le brevet de capacité n'étant pas requis, la mesure ne suscita guère l'enthousiasme des candidats instituteurs.

Un bilan très négatif donc, comme le souligne le rapport décennal publié en 1842 par J.-B Nothomb[4]: *«Beaucoup de communes qui avaient été contraintes* (sous le régime hollandais) *de porter à leur budget des sommes destinées à l'enseignement primaire, profitèrent de la circonstance pour supprimer ces dépenses… Aussi, pendant les deux premières années, l'on vit beaucoup d'exemples du renvoi d'instituteurs dont le seul crime était de devoir leur nomination au régime précédent et il faut convenir que les instituteurs ainsi frappés dans leur existence étaient très souvent des hommes recommandables à tous égards…. Un grand nombre d'écoles privées* (comprenons confessionnelles) *s'élevèrent un peu partout et établirent une concurrence redoutable aux instituteurs communaux; l'appât du bon marché ne fut pas sans influence sur la fréquentation des écoles soustraites à toute espèce de surveillance et dont cependant les maîtres ne donnaient au public aucune garantie ni de savoir, ni de moralité. La misère atteignit beaucoup de bon instituteurs communaux qui ne purent lutter contre la concurrence privée ou contre le mauvais vouloir ou l'indifférence des administrations; ceux d'entre eux qui avaient réellement de l'instruction et des moyens personnels se tournèrent vers d'autres carrières où ils avaient plus de chance d'avenir; ce qui amena ce résultat: les communes rurales perdirent leurs bons instituteurs et ne conservèrent guère que ceux qui ne se trouvaient propres à aucune autre profession. Il faut cependant convenir que cette réaction aveugle ne dura que pendant les deux premières années mais l'indifférence qui lui succéda fut peut-être tout aussi funeste à l'instruction primaire… La bonne volonté des administrations communales* (pour remédier à cette situation) *fut souvent inefficace; les meilleurs instituteurs consentaient rarement à reprendre un état qui ne leur offrait pas encore un asile assuré; il n'existait pas d'école normale où l'on pût en recruter de nouveaux. Aussi, à cette époque de reconstitution de l'enseignement communal, fut-on contraint de se contenter souvent pour diriger les écoles de jeunes gens dont l'instruction était loin d'être complète…»*

Il apparaît donc que la proclamation de la liberté de l'enseignement a frappé de plein fouet, pendant les premières années de l'indépendance, l'enseignement primaire officiel. Comme l'écrit Herman Boon[5] *«Avec l'écroulement du régime hollandais, disparaît une grande partie de la structure et de l'organisation de l'instruction primaire»*. Cette situation a largement profité aux institutions privées. *«Grâce au zèle philanthropique des particuliers et à la charité éclairée des membres du clergé[6] de nombreuses institutions voient le jour.»*

Vers une amélioration

La situation va s'améliorer dans la seconde moitié de la décennie et plusieurs éléments l'expliquent.

1. Le premier est en relation avec le vote en 1836 des lois communale et provinciale qui ont remis un peu d'ordre dans la situation chaotique régnante. Les autorités locales ne sont pas obligées de créer de nouvelles écoles mais elles sont tenues de gérer les établissements existants qui avaient été abandonnés et à nommer des instituteurs[7] dont toutefois on ne vérifie pas les capacités: il

suffit qu'une personne en fasse la demande pour pouvoir occuper un poste d'enseignant. La loi communale n'envisage rien pour les écoles privées qui restent libres et indépendantes de l'État. L'Église peut créer des écoles où bon lui semble et former des instituteurs dans ses écoles normales diocésaines

2. Les écoles normales primaires. À partir des années 1836-37, les Écoles modèles retrouvèrent leur fonction d'école normale primaire, avec comme mission de former des instituteurs. À l'École modèle de Gand, les cours duraient trois mois et étaient dispensés de 6 à 8 heures du matin et en soirée. Les leçons qui étaient données par les professeurs de l'École modèle comprenaient l'enseignement du français, du flamand, de l'arithmétique, du calcul décimal, du système légal des poids et mesures, du dessin linéaire et de la calligraphie, des éléments d'histoire et de géographie et des informations concernant la méthode d'enseignement. Remarquons que la religion ne faisait pas partie du programme. Les candidats instituteurs, qui ne pouvaient être plus de 20, étaient soumis à un examen d'entrée, et admis à donner des cours aux élèves de l'École modèle. Ils recevaient une indemnité de un franc cinquante par jour pour couvrir leurs frais et un examen écrit et oral clôturait la session[8]. Par ailleurs l'épiscopat créa des écoles normales souvent associées aux «petits séminaires».
3. Les concours. Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, plusieurs provinces organisèrent, à l'image d'une initiative du Conseil Provincial du Hainaut, des concours cantonaux entre les élèves des écoles Ce fut le cas dans la Province de Liège en 1841. Ces examens visaient à encourager les instituteurs ruraux et portaient sur les matières inscrites au programme des cours des Écoles modèles. Chaque école rurale pouvait envoyer trois de ses élèves âgés de 14 ans au plus. Les lauréats et leurs instituteurs étaient récompensés par l'octroi de médailles ou même d'un subside[9]. Des concours semblables furent organisés entre les instituteurs et sous-instituteurs[10] qui récompensaient, après des examens écrits et oraux, les meilleurs résultats obtenus.

Une indispensable intervention de l'État

Malgré toutes ces mesures, l'amélioration de la qualité de l'enseignement était bien mince. C'était surtout les enfants issus de milieux modestes ou pauvres qui pâtissaient des carences de l'enseignement primaire. Aussi, dans les milieux libéraux, on défendait l'idée, depuis les premières années de l'indépendance, qu'une intervention de l'État était indispensable. Au contraire, du côté catholiques, on avait encore bien présent à l'esprit l'autoritarisme du roi Guillaume Ier et on demeurait partisan d'une liberté absolue, *«espérant ainsi accorder une place privilégiée à l'Église[11]»*. Une aile modérée toutefois ne rejetait pas la possibilité d'un rôle supplétif de l'État: on lui reconnaissait le droit de créer des écoles mais il devait garantir une éducation chrétienne dans ses établissements. Du côté des libéraux, on était également partagé: certains s'accommodaient d'une collaboration avec l'Église, d'autres, minoritaires, défendaient le projet de créer un enseignement officiel indépendant, parallèle à l'enseignement libre confessionnel. C'est finalement après plus d'une décennie de discussions, souvent âpres et violentes[12], que les tendances modérées parviendront à s'entendre et à voter la première loi organique de l'enseignement primaire le 23 septembre 1842[13]. Présentée par le ministre de l'Intérieur J-B. Nothomb[14], cette loi est typiquement unioniste: les catholiques acceptent l'existence d'un enseignement gratuit pour les pauvres organisé par les pouvoirs publics, les libéraux concèdent à l'Église que l'instruction chrétienne sera obligatoire et que le prêtre interviendra dans la gestion de l'école à titre d'autorité.

Conclusion

Pour des raisons idéologiques, les premières années de l'indépendance se caractérisent par un recul notoire de l'enseignement primaire en Belgique. Il faudra plus de dix ans pour que les politiques s'entendent sur un compromis dans lequel l'esprit unioniste triomphe des positions extrémistes. Mais si cette loi de 1842 apportait une nette amélioration de la qualité et de la diffusion de l'enseignement dans les villages, de nombreux problèmes subsistaient qui expliquent la création, en 1864, par Charles Buls, de la Ligue de l'Enseignement et qui justifie que Pierre Tempels dénonce les carences de l'enseignement primaire dans un ouvrage retentissant intitulé *L'instruction du Peuple*[15]. Deux questions notamment demeureront cruciales pendant des années: celle des locaux et celle de la formation des instituteurs. Souvent, l'administration communale devait louer des locaux qui n'étaient pas destinés et ne convenaient pas à l'enseignement[16]; la formation des enseignants d'autre part était très aléatoire: en effet *«le droit d'enseigner* [était] *permis à tous les habitants du pays, belges étrangers sans qu'aucune formation préalable ne fût exigée»*[17].

1. Pasinomie, T. I, 1830-31, p. 26
2. Pasinomie, T. I, 1830-31, p. 36-37.
3. Pasinomie, T. I, 1830-31, p. 184. La liberté de la presse et de la parole était une revendication importante des libéraux
4. J-B. Nothomb, *État de l'instruction primaire en Belgique. Rapport décennal 1830-1840*, p. 24-25. (Désormais Rapport)
5. H. Boon, *Enseignement primaire et alphabétisation dans l'agglomération bruxelloise de 1830 à 1879*, Bruxelles, 1969, p. 25
6. *EIPB*, annexe, p. 23
7. Loi communale, article 84, 4.
8. *EIPB*, p. 312. Les règlements peuvent varier d'une province à l'autre mais les principes demeurent dans leurs grandes lignes les mêmes. J'attirerai l'attention cependant sur le fait que le programme comprenait en Flandre un cours de français mais dans l'arrondissement de Nivelles et les provinces francophone, il n'y avait de cours de flamand (*EIPB*, p. 330)
9. *EIPB*, p. 332
10. Les sous-instituteurs étaient des élèves plus âgés qui avaient terminé par exemple le quatrième degré. Ils apportaient leur aide aux instituteurs dans les classes parfois nombreuses.
11. Boon, Enseignement primaire, p. 29
12. Plusieurs tentatives de résoudre la question dont s'était emparée la presse, seront des échecs. Dès 1831, le ministre de l'Intérieur, élaborait un projet de loi organique de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur qui proclamait la liberté d'enseignement et *le droit pour chaque citoyen*, s'il peut prouver qu'il en est capable de le faire sans *péril* d'enseigner (*Discussion de la loi sur l'instruction primaire du 25 septembre 1842 d'après le Moniteur*, Bruxelles 1843, p. VIII). Voir en 1834, le projet présenté par Charles Rogier au Parlement et, en 1840 et 1841, les réformes proposées par le ministre de l'Intérieur libéral Liedts . (Charles Liedts 1802-1878. Juriste. Il siégea au congrès national et fut plusieurs fois ministre).
13. *Pasinomie*, 3e série, t. XII, 1842, p. 463-468.
14. Jean-Baptiste Nothomb (1805-1881). Homme politique catholique, partisan de l'Unionisme. Plusieurs fois ministre. Il est l'auteur d'une *Histoire de la révolution belge*.
15. P. Tempels, *L'instruction du peuple*, Bruxelles 1865, 344 p.
16. *Rapport*, p. 65. Voir aussi P. Tempels, *l'Éducation du peuple*, Titre V, p. 95 et sq. Pour la formation des instituteurs, voir Tempels, p. 119 et sq.
17. *Rapport* p. 96. Voir à ce propos l'expérience personnelle d'Alexis Sluys, *Mémoires d'un pédagogue*, Rééd. Bruxelles, Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, 2014.

François Chamaraux, *Docteur en physique*

La Hulotte: «le journal le plus lu dans les terriers»

Quelle revue tire tous les six mois à 150.000 exemplaires, par abonnement et sans publicité? Quelle revue regorge de dessins superbes, de textes intelligents, drôles et scientifiquement irréprochables sur les plantes et les animaux? Son concepteur, Pierre Déom, consacre 1000 à 1500 heures de travail à chaque numéro de *La Hulotte*. Nous l'avons rencontré.

ançois Chamaraux

Œuvre d'un ancien instituteur, Pierre Déom, *La Hulotte* a fait partie de mes nourritures intellectuelles depuis l'enfance. *La Hulotte* m'a fait aimer les escargots, guetter les hirondelles, goûter les herbes des bois, semer des fleurs presque disparues, explorer les prés, les bois et les fossés, a nourri ma passion pour la nature. À chaque numéro, guetté dans la boîte, j'étais assuré de lectures drôles, regorgeant de renseignements introuvables ailleurs. Bref, je dois beaucoup au «Journal le plus lu dans les terriers» et imaginais depuis longtemps rencontrer son créateur multi-talentueux, à la fois vulgarisateur, humoriste, et dessinateur.

J'ai donc été lui rendre visite un jour de juin, dans un petit village de l'Ardenne française. Curieuse impression, en arrivant en voiture, avant même de lire la pancarte du village, que je suis arrivé: ce morceau de campagne, prés, ruisseaux, forêt, j'ai l'impression de l'avoir déjà parcouru en lisant *La Hulotte*.

Même si je m'y attendais, rarement j'ai observé un tel contraste entre la modestie d'une personne et le succès et la qualité de son oeuvre. Pierre Déom s'excuserait presque d'avoir autant de lecteurs: des lecteurs qui attendent leur numéro semestriel et qu'il ne faut pas décevoir. *La Hulotte* est le fruit d'un labeur acharné, requérant une concentration extrême. Le père de *La Hulotte* est un bourreau de travail, un solitaire qui «ne voyage jamais», mais communique avec des spécialistes (zoologues, éthologues, botanistes) du monde entier.

François Chamaraux: Quel travail devez-vous fournir pour chaque numéro?

Pierre Déom: Un numéro représente 1000 à 1500 heures de travail, dont la moitié pour les dessins. Je rassemble toutes les publications scientifiques sur un sujet, et je lis tout. Ce système me demande énormément de travail. Il faut parfois lire dix pages de textes bourrés de graphes, pour enfin trouver le renseignement qui me manquait. Pour les dessins, je m'appuie sur des photos. Pour le prochain numéro, j'en ai sélectionné 4500 grâce à Internet. Tout ceci me mène vers les 1500 heures par numéro. J'ai donc du mal à tenir le rythme de deux numéros par an. C'est mon gros problème.

François Chamaraux: Vous utilisez les publications scientifiques ardues plutôt que les livres de vulgarisation. Pourquoi?

Pierre Déom: On trouve souvent des erreurs dans les livres. Par exemple, quand je préparais un numéro sur l'aulne, j'ai lu qu'un tiers des maisons de Venise a été construit sur des pilotis en aulne. Dans un autre livre, la moitié. Dans un troisième, c'est la totalité de Venise qui est construite sur des aulnes!

Après enquête: les aulnes ne sont pas spécialement plus présents que les autres espèces dans les fondations de Venise. C'était fréquent, il y a 40 ans, que les erreurs se propagent ainsi. Aujourd'hui, les livres sont plus sérieux car souvent écrits par des spécialistes. Pour le meilleur et pour le pire, car alors le style est rébarbatif, jargonneux. Toutes sortes de mots simples disparaissent. Pourquoi dit-on «chaîne trophique» au lieu de «chaîne alimentaire»?

Donc j'utilise les publications scientifiques. Je ne fais confiance qu'à ces gens qui ont passé 20, 30 ans de leur vie à étudier un animal. Je regroupe tous les travaux, que je classe par thème. L'escargot[1], par exemple, représente des centaines de publications. Enfin, je contacte les scientifiques si je ne trouve pas la réponse aux questions dans leurs publications. Les scientifiques ont souvent en tête des choses intéressantes qu'ils n'ont pas publiées.

François Chamaraux: Y a-t-il des sujets que vous voulez absolument traiter?

Pierre Déom: Oui, j'ai toujours des projets sur le feu, parfois pendant dix ans. Le numéro sur les «petits mystères des grands bois[2]» a attendu 15 ans. J'ai très envie d'un numéro sur les sols.

François Chamaraux: Vous considérez-vous comme un vulgarisateur?

Pierre Déom: Tout à fait. Je n'ai pas d'autre prétention. Ce n'est pas un terme très joli («rendre vulgaire»), mais cela ne me dérange pas.

François Chamaraux: Avez-vous des bons contacts avec les scientifiques professionnels? En physique, les vulgarisateurs sont parfois mal considérés par les chercheurs.

Pierre Déom: J'ai de bons contacts. C'est différent de la vulgarisation en physique, où les idées sont difficiles à comprendre, où l'on doit recourir à des images qui risquent de trahir la pensée théorique, de la caricaturer. En biologie, non. Si je ne comprends pas, je n'en parle pas. Si c'est compliqué pour moi, qu'est-ce que ça va être pour le gamin de huit ans!

François Chamaraux: Rencontrez-vous les scientifiques, par exemple les Polonais que vous avez contactés pour le lynx?

Pierre Déom: Non, je ne voyage jamais. Je serai bien incapable de demander mon chemin correctement en anglais! En revanche, je lis assez bien l'anglais et l'allemand pour lire les publications et échanger par e-mail.

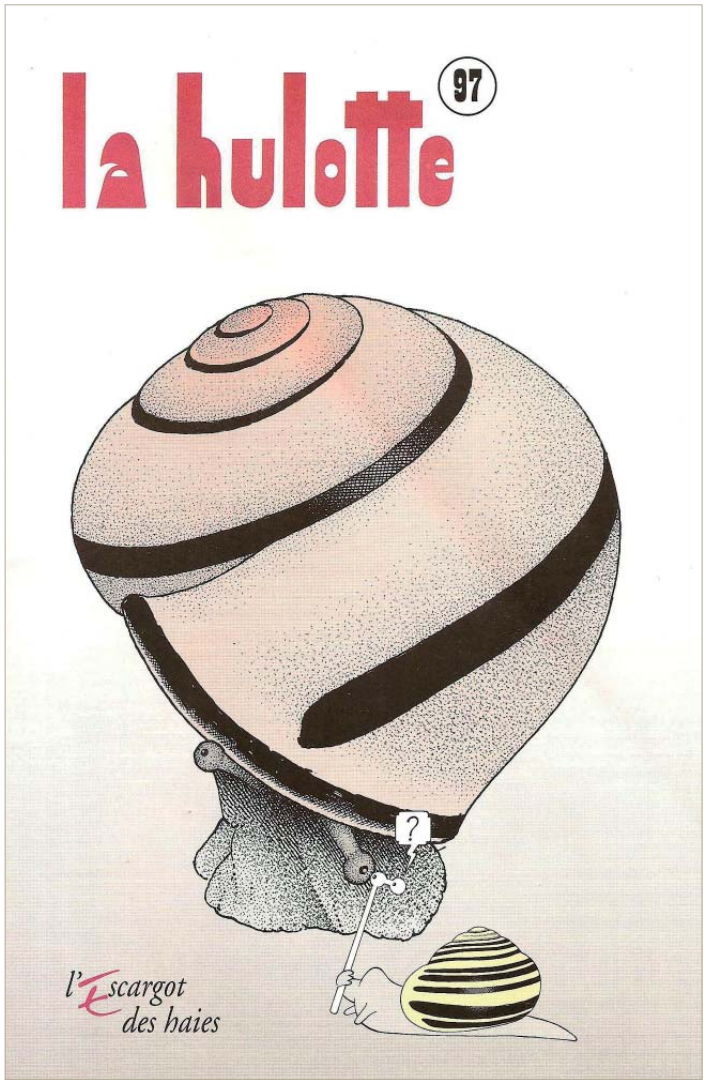

François Chamaraux: Parcourez-vous le terrain pour votre travail?

Pierre Déom: Cela dépend. Pour le numéro 88 sur les arbres, oui, beaucoup. Pour le lynx, non. Je vais sur le terrain pour m'imprégner de l'émotion. Après, j'oublie tout, exprès. Car je me méfie de plus en plus de mes propres observations. Je ne me fie qu'à ce que je vois dans les travaux scientifiques.

François Chamaraux: Ce numéro 88 m'a bien plu…

Pierre Déom: C'est celui qui a le mieux marché. J'ai quadrillé la forêt sur des milliers de kilomètres. J'ai suivi des arbres individuellement. J'ai pris des photos à 15 ans d'intervalle. Il y a trente ans, j'ai photographié mon enfant près d'une loupe[3]. Maintenant j'y retourne avec mon petit-fils.

La loupe est toujours là, mais tout change. C'est cela qui est fascinant en photographiant une forêt. Ça pousse très vite. Quand vous regardez un paysage, il y a deux choses qui changent: les gamins et les arbres.

François Chamaraux: Avez-vous été inspiré par de grands naturalistes, Fabre[4], Hainard[5], Géroudet[6]?

Pierre Déom: Toute ma génération a été fascinée par Hainard. Mais je suis en admiration totale pour Géroudet. Ce qu'il écrit est plein de poésie, très littéraire, un équilibre miraculeux entre science et littérature. Et j'ai lu Fabre, bien sûr. Bien qu'il ait fait des erreurs, sur les araignées, par exemple.

François Chamaraux: J'ai l'impression que vous aimez les araignées…

Pierre Déom: J'adore les araignées. C'est le numéro qui m'a donné le plus de plaisir[7]. C'est tellement beau! J'aimerais faire un numéro sur les araignées de l'intérieur des maisons. Il existe une foule d'espèces, avec des modèles de pièges plus diaboliques les uns que les autres.

François Chamaraux: Avez-vous des contacts avec le public?

Pierre Déom: Non, je n'ai plus le temps. Je consacre tout mon temps à *La Hulotte*. Ce que je ne peux pas avoir, j'essaie de faire en sorte que ça me manque pas.

François Chamaraux: Que est votre lien avec les chasseurs? Dans presque tous les numéros, vous êtes très moqueur à leur égard..

Pierre Déom: Certains se vexent, certains rient. On a des abonnés chasseurs. Par contre, après le numéro sur les sarcelles, qui dénonçait des pratiques de chasse (chasse de nuit, chasse à la hutte) que la France devait à ce moments-là interdire pour suivre la directive européenne, j'ai eu une centaine de lettres de rage, de désabonnements. Un directeur d'école a écrit: «Je vais écrire au ministre pour interdire votre journal.» Vous imaginez? C'est la seule fois où j'ai eu un courrier violent.

François Chamaraux: Sinon, avez vous des retours enthousiastes de lecteurs?

Pierre Déom: On a reçu un courrier de gamins qui ont compté les différentes sortes d'escargots, et qui ont envoyé leur relevé. C'est génial! On a souvent des petits mots gentils avec la demande d'abonnement. Mais les gens écrivent rarement.

François Chamaraux: Avez-vous songé à imprimer le journal en couleurs?

Pierre Déom: La signature du journal, c'est son originalité. Si je mets la couleur, ce n'est plus le journal. Et puis j'ai une idée là-dessus. Je pense que les gens sont saturés d'images et de couleurs. Quand vous regardez les documentaires, faits par des spécialistes qui sont restés des jours et des jours sur le terrain avec un équipement fantastique, ce sont des images parfaites… et je me demande si ça ne dégoûte pas de sortir. Car vous, après, sur le terrain avec votre pauvre petite paire de jumelles, vous n'aurez jamais d'image comme celles du documentaire! Et bien, au moins, avec *La Hulotte* en noir et blanc, quand vous sortez, vous voyez les animaux en couleurs! C'est peut-être une erreur de ma part, mais c'est mon idée…

François Chamaraux: En 45 ans, constatez-vous un changement dans les rapports à la nature?

Pierre Déom: Tout a changé. Je me souviens du premier janvier 1970, où j'ai écouté une émission sur la dégradation de l'environnement. Une alerte. Et puis, je n'ai plus rien entendu longtemps. Aujourd'hui tout le monde est au courant. Certes, il y a des choses miraculeuses, comme le retour du Faucon pèlerin[8]. Mais quelle accélération vertigineuse des problèmes. Donc oui, une prise de conscience a lieu, et en même temps les problèmes progressent bien plus rapidement que la prise de conscience.

Il y a quarante ans, je me disais que le jour où l'homme serait en danger, on réagirait. Mais regardez le réchauffement climatique. Rien n'est fait. Et cette folie de gagner de l'argent quoiqu'il arrive… C'est très bizarre. Je pense qu'on n'est pas une espèce rationnelle. On ne l'a jamais été, mais on a maintenant plus de moyens de se détruire. Alors que faire? on ne peut que regarder les choses. Je n'ai pas plus de prétentions que cela avec *La Hulotte*.

1. Les numéros 98 et 99 étaient consacrés à l'Escargot des haies.
2. Numéro 88, consacré aux arbres aux formes étranges qu'on croise souvent dans la forêt.
3. Sorte de kyste sur un tronc d'arbre.
4. Grand entomologiste et écrivain du 19e, observateur passionné et passionnant des comportement des insectes.
5. Naturaliste de terrain, sculpteur et peintre, il a énormément contribué à la connaissance des animaux.
6. Ornithologue décédé récemment, auteur de livres à la fois poétiques et scientifiques sur les oiseaux.
7. Numéros 73 et 74, guide des araignées à toiles géométriques.
8. Presque disparu dans les années 70, l'espèce recolonise l'Europe, notamment la Belgique, où il niche sur certaines églises.

www.lahulotte.fr
Abonnement pour six numéros (deux numéros par an environ), sur lahulotte.fr (26€)
ou
La Hulotte
8 rue de l'Eglise
08240 Boult-aux-Bois, FRANCE
0033 3 24 30 01 30

publications

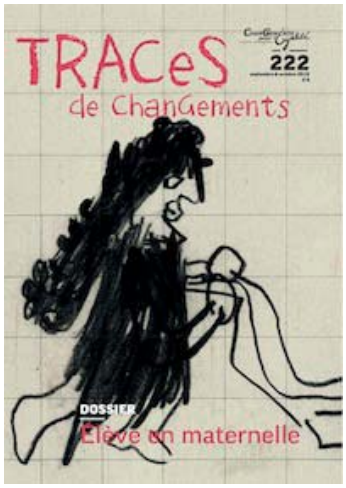

TRACeS 222 - Élève en maternelle - Septembre & Octobre 2015

L'école maternelle revient sur le devant de la scène publique avec la question de l'obligation scolaire. Puisque tout le monde a l'air maintenant d'accord pour reconnaitre son importance, est-ce qu'il ne serait pas temps de traiter les vraies questions de l'école maternelle et de les traduire en actes? Mais il ne suffit pas de la rendre obligatoire pour en faire une priorité…

Alors en attendant que ça bouge là-haut, même si, en tant qu'enseignant, on est coincé dans un système qui est loin de nous faciliter les choses, qu'est-ce qui peut être fait maintenant dans les classes pour la réussite de tous, à la lumière de pratiques qui font leur preuve et des études qui existent?

Dans ce dossier de TRACeS, des articles centrés sur les pratiques en maternelle et le dernier épisode de la saga.

INFOS

www.changement-egalite.be

Cinq fois par an, TRACeS de ChanGements présente des dossiers sur des thèmes sociopédagogiques. Vous y trouverez des récits de pratiques, des témoignages, des démarches d'apprentissage, et aussi des analyses politiques et sociologiques en matière d'éducation au sens large. Nous rendons la version papier de TRACeS disponible en ligne, gratuitement après la parution de trois numéros.

PROF n°27

L'immobilisme révolutionnaire

D'immobilisme, il n'en est vraiment pas question en matière d'articulation entre enseignement, formation et emploi, thème de notre dossier qui pointe les dispositifs et réformes allant en ce sens, et pas seulement chez nous. Au point que certains s'inquiètent de voir l'enseignement soumis aux impératifs socioéconomiques. En tout cas, avec 12% de jeunes de 15 à 24 ans ni à l'école, ni en formation, ni à l'emploi, ne rien faire serait irresponsable…

Après sept textes courts, légers et profonds à la fois, réunis sous la bannière «plaisirs d'école» et ponctués d'extraits littéraires ou d'illustrations, douze invités évoquent ce que ce «plaisir d'apprendre» leur inspire: François Dubet, Marcel Gauchet, Bernard Stiegler, Boris Cyrulnik, pour ne citer que les plus médiatisés. Une jubilatoire invitation à l'audace et à quitter cet «immobilisme révolutionnaire» qui nous pousserait à «ne rien changer puisqu'on ne peut pas tout changer…»

Un livre qui fait écho aux travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence dont la première synthèse pointe en têtes de chapitres le double défi de «parer à l'ennui chez les élèves et renouer avec le désir et le plaisir d'apprendre» et «d'inverser un certain affaiblissement du plaisir d'enseigner».

INFOS

www.enseignement.be

La pop philo sort de sa bulle

Le numéro de septembre 2015

Ce n'est pas une mode, mais un phénomène de société. L'émergence d'une philosophie basée sur les aspects apparemment banals de la vie quotidienne répond à une vraie quête de sens et de repères, qu'aucune religion ne semble à même de pallier. Cette philo-là fait flèche de tout bois. Le hit-parade, les Feux de l'amour, nos animaux familiers, Quick et Flupke, rendez-vous.be… Dans notre univers familier, tout est philo et la philo est dans tout. Désormais, les Églises ne pourront plus revendiquer le monopole du sens et de la spiritualité. La rue s'est réapproprié les valeurs, ne laissant plus aux anciens maîtres à penser le soin de leur dicter une morale. Une révolte? Non sire, une révolution. Faites péter les bouchons!

Yves Kengen

INFOS

www.laicite.be

Prix de l'abonnement annuel: 20€.

02 627 68 68 - espace@ulb.ac.be

En vente également en librairies (2€).

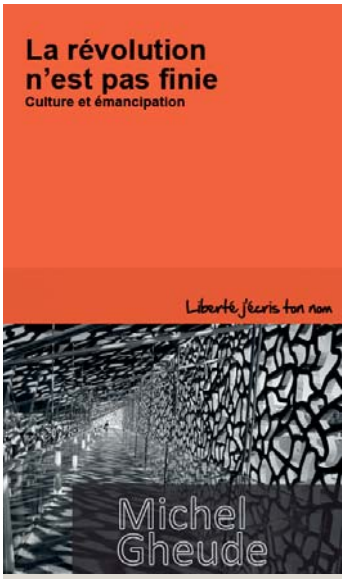

La révolution n'est pas finie

Culture et émancipation

Michel Gheude

Prenons un compas et dessinons un cercle. C'est un espace de liberté. C'est notre lieu commun. Y circulent nos paroles, nos images, nos pensées, nos visions du monde, nos goûts et nos couleurs. C'est le lieu de nos rencontres et de nos échanges. De nos débats et de nos conflits.

Dans nos démocraties, cet espace commun ne cesse de s'élargir. Autrefois réservé aux élites, la société tout entière y a aujourd'hui accès et le nombre de ceux qui y prennent la parole ne cesse de grandir. Ce ne fut pas sans combats difficiles. Et aujourd'hui encore, ce n'est pas sans oppositions: la culture de masse, est-ce l'émancipation des masses ou la fin de la culture? La culture mondiale, est-ce l'émancipation des peuples ou leur uniformisation?

Au centre du lieu commun, par définition, beaucoup de lieux communs. Mais à ses frontières, les aventuriers de la liberté brisent les murs, transgressent les limites et inventent le monde à venir.

INFOS

Collection «Liberté j'écris ton nom»

Prix de vente TTC: 10€

www.laicite.be

événements

Envie d'aborder la nature,
d'être acteur de son environnement ?
Nous sommes là
pour vous accompagner !
Nature
Environnement
Citoyenneté
Education
Environnement
Association sans but lucratif
Formation pour adulte
Animation scolaire et extrascolaire
Atelier de savoir-faire
Balade nature
04 250 75 10
Parc du Jardin Botanique
Rue Fusch 3 - 4000 Liège
info@education-environnement.be
www.education-environnement.be
Les centres régionaux d'initiation
à l'environnement
Wallonie
crie.be
de LIÈGE

Bienvenue à la 7 ème édition des «huit heures pour l'école démocratique»
L'Aped (Appel pour une école démocratique) est une organisation active en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Nous pensons que l'école et les savoirs sont des outils essentiels pour combattre l'oppression, l'exploitation et les inégalités sociales, pour affronter les problèmes de développement, de climat, d'énergie ou d'environnement. Le 14 novembre, l'Aped fêtera ses 20 ans d'existence. A cette occasion, nous vous proposons un vaste choix d' ateliers et deux grands débats sur l'école et la façon d'y aborder les grands enjeux sociétaux qui attendent nos élèves. Les « Huit Heures » sont aussi une occasion unique de rencontrer des collègues de toutes les communautés, tous les niveaux et tous les réseaux dans une ambiance chaleureuse et autour d'un délicieux repas. Bienvenue à tous !
Où?
Institut Saint Julien Parnasse,
Avenue de l'église Saint Julien 22
Bruxelles (Auderghem)
Paf
L'inscription préalable est vivement souhaitée sur le site www.ecoledemocratique.org avant le 8/11.
Dans ce cas, la participation aux frais s'élève à 12 € (10 € pour les membres de l'Aped et les étudiants).
Participation au buffet en soirée: 7 €
En cas de paiement sur place:
entrée 15 € / buffet: 10 €
(sous réserve de places disponibles).
Inscriptions de groupe: nous contacter.
Programme
12h: Accueil (nombreux stands)
13h à 15h: 1ère série d'ateliers
15h30 à 17h30: 2ème série d'ateliers
17h30: Apéro des 20 ans de l'Aped, soirée festive et culturelle, buffet froid.
Il existe également un très intéressant programme en néerlandais à consulter sur:
www.democratischeschool.org
Pour plus de détails sur le programme, des renseignements et le plan d'accès:
02/735.21.29
www.ecoledemocratique.org
aped@ecoledemocratique.org
8 heures pour l'école démocratique
20 ans
SAMEDI
14 novembre 2015
l'Aped fête ses 20 ans
BRUXELLES • APED
APPEL POUR UNE ÉCOLE DÉMOCRATIQUE
APED